

OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

	PROLOGUE		4
	POINTS ESSE	NTIELS POUR 2024	5
.ig	nes directi	rices, objectifs et affaires	
		TRICE 1 SSURE DURABLEMENT SA PROSPÉRITÉ ET SAISIT LES CHANCES NUMÉRIQUE	12
	Objectif 1	La Suisse crée à l'ère numérique un environnement économique stable, axé sur les objectifs de développement durable, qui favorise l'innovation et la concurrence	12
	Objectif 2	La Suisse renouvelle ses relations avec l'UE	14
	Objectif 3	La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial régi par des règles et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux	16
	Objectif 4	La Suisse reste à la pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation	18
	Objectif 5	La Suisse garantit un financement fiable et solide de ses infrastructures dans les domaines des transports et de la communication à l'ère numérique	19
	Objectif 6	La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier; elle dispose d'un système fiscal concurrentiel	21
	Objectif 7	La Confédération fournit ses prestations de manière efficace et promeut la transition numérique	22
	LIGNE DIRECT	TRICE 2 ICOURAGE LA COHÉSION NATIONALE ET INTERGÉNÉRATIONNELLE	25
	Objectif 8	La Suisse renforce le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse	25
	Objectif 9	La Suisse renforce la cohésion entre les régions et entre les groupes de la population; elle favorise l'intégration et la compréhension entre les cultures et communautés linguistiques	26
	Objectif 10	La Suisse encourage l'égalité entre les sexes et promeut l'inclusion et l'égalité des chances	26
	Objectif 11	La Suisse dispose d'assurances sociales bénéficiant d'un financement durable et assure leur pérennité pour les générations futures	28
	Objectif 12	La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable	29

Table des matières

	TRICE 3 SSURE LA SÉCURITÉ, ŒUVRE EN FAVEUR DE LA PAIX ET AGIT DE HÉRENTE ET FIABLE SUR LE PLAN INTERNATIONAL	32
Objectif 13	La Suisse œuvre au renforcement et au recentrage de la coopération multilatérale et consolide son rôle d'État hôte	32
Objectif 14	La Suisse agit de manière cohérente et en partenaire fiable pour le développement et la paix; elle s'engage à l'échelle internationale pour la démocratie et les droits de l'homme ainsi que pour la prévention et la gestion des crises mondiales	33
Objectif 15	La Suisse mène une politique cohérente en matière d'asile et d'intégration, saisit les chances qu'offre l'immigration et œuvre en faveur d'une coopération européenne et internationale efficace	35
Objectif 16	La Suisse accroît ses compétences en matière de conduite et de gestion des crises, renforce sa capacité de résistance et dispose des instruments et des moyens nécessaires pour parer aux dangers et aux menaces qui pèsent sur sa sécurité	35
Objectif 17	La Suisse prévient les conflits armés et lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et toutes les autres formes de criminalité avec efficacité et au moyen d'instruments appropriés	38
Objectif 18	La Confédération anticipe les cyberrisques; elle soutient et prend des mesures efficaces visant à protéger la population, l'économie et les infrastructures critiques	39
LIGNE DIRECT LA SUISSE PF NATURELLES	TRICE 4 ROTÈGE LE CLIMAT ET PREND SOIN DES RESSOURCES	40
Objectif 19	La Suisse assure la productivité de l'agriculture et la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires, dans le respect des principes de la durabilité	40
Objectif 20	La Suisse tient compte de l'accroissement de la population, fait une utilisation modérée de son sol et développe sa politique en matière d'aménagement du territoire	41
Objectif 21	La Suisse défend une politique environnementale et climatique efficace sur les plans national et international, œuvre à la préservation de la biodiversité et remplit les engagements en matière de protection pris dans ces domaines	42
Objectif 22	La Suisse renforce ses mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment en vue de protéger la population et les infrastructures critiques	44
Objectif 23	La Suisse assure la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement énergétique et encourage le développement de la production indigène d'énergie renouvelable	45
Annexe		
A1	Principales affaires parlementaires planifiées en 2024	47
A2	Principales évaluations en 2024	56

PROLOGUE

Le 11 janvier 2023, le Conseil fédéral a arrêté l'orientation stratégique de la législature 2023 à 2027, qui définit les principaux thèmes et les priorités pour les quatre années à venir. Le programme de la législature établi sur cette base sera adopté par le Conseil fédéral en janvier 2024. Comme le prévoit l'art. 147, al. 1, de la loi sur le Parlement (LParl), le Parlement devrait examiner l'arrêté fédéral correspondant au cours de deux sessions consécutives.

Les priorités reposent sur les 4 lignes directrices suivantes, assorties de 23 objectifs: 1) assurer la prospérité et saisir les chances qu'offre le numérique; 2) encourager la cohésion nationale et intergénérationnelle; 3) être un partenaire fiable sur le plan international, œuvrer en faveur de la paix et s'engager pour la sécurité, tout en renforçant la capacité à faire face aux crises; 4) protéger le climat et prendre soin des ressources naturelles. De mi-février à fin avril 2023, les départements et la Chancellerie fédérale ont associé des mesures concrètes à ces objectifs; ils ont annoncé les affaires qu'ils prévoient de réaliser dans le cadre du programme de la législature 2023 à 2027 et pour remplir les objectifs du Conseil fédéral en 2024.

L'art. 144, al. 1, LParl prévoit que le Conseil fédéral communique à l'Assemblée fédérale, au plus tard au début de la dernière session ordinaire de l'année, les objectifs qu'il s'est fixés pour l'année suivante. Ces objectifs sont coordonnés avec le programme de la législature. Lors de chaque session d'automne, le président de la Confédération dresse, au nom du Conseil fédéral, un état des lieux fondé sur les objectifs annuels. En vue de cette présentation, le Conseil fédéral transmet à l'Assemblée fédérale, pour information, les objectifs définis pour l'année à venir.

En définissant des priorités, le programme de la législature et les objectifs annuels du Conseil fédéral contribuent à guider les travaux de l'administration et permettent d'assurer la cohérence entre les activités législatives et administratives. Les objectifs ont valeur de déclaration d'intention politique: ils visent à définir les grandes lignes de la politique gouvernementale, sans toutefois restreindre la marge de manœuvre dont le Conseil fédéral doit pouvoir disposer pour prendre d'urgence des mesures non planifiables. Le Conseil fédéral peut donc déroger aux objectifs si les circonstances le justifient.

Le programme politique et le plan financier sont coordonnés. À cet effet, la Chancellerie fédérale et l'Administration fédérale des finances ont commencé, en février 2023, à élaborer les objectifs du Conseil fédéral pour 2024 et le budget 2024 avec PITF 2025–2027. Le Conseil fédéral a adopté ces deux documents en août 2023.

Les objectifs annuels ne sont pas seulement destinés au Conseil fédéral et à l'administration, mais aussi aux Commissions de gestion du Parlement. Ils facilitent le travail de contrôle de ce dernier en lui permettant de mesurer, sur toute l'année, l'action du Conseil fédéral à l'aune des objectifs gouvernementaux et de poser, le cas échéant, des questions ciblées pour éclaircir certains points (art. 144, al. 3, LParl). Cet instrument de planification fixe les objectifs et précise les mesures à prendre pour les atteindre. L'année suivante, le Conseil fédéral dresse un bilan dans son rapport de gestion. Il est dès lors opportun que le programme de la législature, les objectifs du Conseil fédéral et le rapport de gestion soient structurés de la même manière.

POINTS ESSENTIELS POUR 2024

Ligne directrice 1: prospérité

Économie

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 une nouvelle stratégie de lutte contre la corruption. Il s'agira d'une mise à jour sur la base d'un bilan de la stratégie actuelle. Il fixera également les grandes lignes de la réforme des autorités en matière concurrence et ouvrira la consultation sur différentes propositions visant à endiguer les distorsions de concurrence provoquées par les entreprises publiques. Il prendra par ailleurs acte du rapport de situation sur l'économie suisse, qui exposera l'évolution de l'économie suisse au cours des dernières années et comparera notre cadre économique à celui d'autres pays.

Marchés financiers

Le Conseil fédéral ouvrira en 2024 une consultation sur l'adaptation du droit des marchés financiers. Il est arrivé à la conclusion, dans son rapport du 16 décembre 2022, que la protection des dépôts du public en cas de faillite d'un établissement bénéficiant d'une autorisation au sens de l'art. 1b (promotion de l'innovation) de la loi sur les banques est insuffisante. Il estime donc qu'il est nécessaire de modifier la réglementation des marchés financiers. Il ouvrira par ailleurs la consultation relative à la révision de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers. L'expérience acquise depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2016 et les développements nationaux et internationaux ont révélé que la transparence et la sécurité juridique devaient être renforcées dans certains domaines réglementés.

Europe

Le Conseil fédéral conclura en 2024 l'accord d'association de la Suisse au programme «Erasmus+» 2021–2027, le programme de l'UE pour la promotion de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport en Europe. Il conclura également l'accord sur le paquet Horizon 2021–2027, afin de permettre une participation intégrale des chercheurs et innovateurs suisses. Si une association ne peut se réaliser à long terme, le Conseil fédéral prendra des mesures transitoires. Le Conseil fédéral adoptera par ailleurs le message sur l'arrêté fédéral concernant la modification de l'annexe III de l'Accord sur la libre circulation des personnes. Cette annexe règle la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Les décisions concernant ces trois affaires sont prises sous réserve que l'UE accepte d'entamer les négociations et que celles-ci aboutissent.

Commerce et économie extérieure

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 la stratégie de communication internationale 2025–2028. Il s'agit d'une sous-stratégie thématique de la stratégie de politique extérieure 2024–2027. La communication internationale a pour but de sauvegarder les intérêts de la Suisse à l'étranger par des activités de relations publiques. Le Conseil fédéral adoptera par ailleurs le message relatif à l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et les États du Mercosur. Il entend ainsi améliorer l'accès au marché des pays du Mercosur. Il adoptera également le message relatif à l'approbation de l'accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Moldavie.

Introduction

Formation et recherche

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI) 2025–2028. Il y définira sa politique d'encouragement et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre pour la prochaine période FRI. Il adoptera aussi le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). La révision a pour but d'inscrire dans la loi un titre complémentaire, un droit à l'appellation pour les écoles supérieures et différentes autres mesures. Elle fait partie du train de mesures pour la formation professionnelle supérieure.

Transports

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message relatif au financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure ferroviaire, aux tâches systémiques de ce domaine et aux contributions d'investissement en faveur des installations privées de transport de marchandises pour la période 2025–2028. Il adoptera par ailleurs le message relatif à la révision partielle de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL) en vue de développer la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP). Le projet vise entre autres à maintenir l'effet de transfert route-rail que la RPLP a sur le transport de marchandises. Le Conseil fédéral adaptera aussi plusieurs ordonnances en lien avec la conduite automatisée.

Finances

Le Conseil fédéral ouvrira en 2024 une consultation sur la stabilisation des finances fédérales, afin qu'il soit possible de respecter à moyen terme le frein à l'endettement. Il prendra par ailleurs acte des résultats de la consultation concernant la création d'une base constitutionnelle pour couvrir les dommages causés aux bâtiments en cas de séisme. La compétence en matière de réglementation des dangers naturels, et donc des séismes, appartient actuellement aux cantons. Une fois cette compétence accordée à la Confédération, il sera possible de régler au niveau fédéral la couverture de ces dommages.

Impôts

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message relatif à l'initiative populaire «Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)» et à son contre-projet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle). L'imposition individuelle vise, d'une part, à créer des incitations au travail aussi fortes que possible pour les personnes qui gagnent un revenu secondaire au sein du couple et, de l'autre, à promouvoir l'égalité des chances entre femmes et hommes. Elle élimine également la charge fiscale supplémentaire qui constitue une discrimination de certains couples mariés par rapport aux autres couples, en traitant tous les couples de la même manière.

Banques

Le Conseil fédéral approuvera en 2024 son prochain rapport sur les banques d'importance systémique, conformément à ce que prévoit l'art. 52 de la loi sur les banques. Il s'agit d'examiner les événements qui ont conduit à l'acquisition de Crédit Suisse par UBS et aux mesures que l'État a prises, et d'évaluer dans son ensemble la réglementation «too big to fail». L'analyse comprendra des expertises externes.

Numérisation

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP). Cette révision vise à améliorer les conditions générales du développement du dossier électronique du patient (DEP) afin d'en accroître l'utilité pour toutes les parties concernées. Le Conseil fédéral décidera par ailleurs des grandes lignes qui régiront l'organisation de la collaboration dans le cadre de la transformation numérique de l'administration publique, notamment en ce qui concerne l'étendue des mandats, l'impérativité des décisions et la structure juridique de l'organisation «Administration numérique suisse».

Ligne directrice 2: cohésion nationale

Marché du travail

Le Conseil fédéral approuvera en 2024 le rapport présentant une vue d'ensemble de la promotion du potentiel de main-d'œuvre indigène et décidera de l'opportunité de mettre en place des mesures supplémentaires dans le contexte politique actuel (préoccupations liées à l'immigration, pénurie de main-d'œuvre qualifiée, etc.).

Culture

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028 (message culture 2025–2028), dans lequel il décrira les objectifs et le financement de la politique culturelle de la Confédération pour la prochaine période d'encouragement.

Égalité

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message relatif à la révision partielle de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand). L'objectif de cette révision est d'améliorer la protection contre les inégalités, en particulier sur le marché du travail et dans l'accès aux prestations. Elle permettra aussi de reconnaître les trois langues des signes suisses.

Jeunesse

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 la révision de l'ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ). Cette modification permettra de créer un institut national des droits de l'enfant.

Famille

Le Conseil fédéral prendra acte en 2024 du résultat de la consultation et adoptera le message relatif à une modification du code civil. La motion Bulliard-Marbach 19.4632 «Inscrire l'éducation sans violence dans le code civil» charge le Conseil fédéral d'introduire dans le code civil un article instituant le droit de l'enfant à une éducation sans violence. Le Conseil fédéral ouvrira par ailleurs la consultation sur une autre modification du code civil. La motion CAJ-N 22.3382 «Pas d'entraves inutiles à l'adoption de l'enfant du conjoint» charge le Conseil fédéral de modifier le droit de la famille de sorte qu'il ne soit plus nécessaire d'avoir fourni des soins à l'enfant pendant au moins un an pour pouvoir l'adopter si le parent biologique vit avec la personne souhaitant adopter au moment de la naissance de l'enfant.

Social

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message relatif à la prochaine révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) en lien avec l'adaptation des rentes de survivants. L'objectif est de définir des prestations égales pour les veufs et les veuves dans l'AVS. Le Conseil fédéral adoptera aussi le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'Al (LPC) concernant les logements protégés. L'objectif est de définir les nouvelles prestations complémentaires en faveur des logements protégés (à domicile ou dans des institutions) occupés par des personnes bénéficiant de prestations complétant leur rente de vieillesse.

Introduction

Santé

Le Conseil fédéral ouvrira en 2024 la consultation sur les dispositions d'exécution relatives à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) concernant les mesures visant à freiner la hausse des coûts (2e volet) et les objectifs en matière de coûts (contre-projet indirect à l'initiative pour un frein aux coûts). Les mesures porteront sur les compétences de la Confédération en matière de rémunération des prestations médicales et des médicaments, l'objectif étant de faire baisser leurs coûts. La mise en œuvre de ces mesures fait partie du programme du Conseil fédéral visant à freiner la hausse des coûts et a pour but de maintenir les coûts de l'assurance obligatoire des soins dans les limites de ce qui est médicalement nécessaire.

Soins

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message relatif à la révision de la loi sur les épidémies (LEp) et mettra en vigueur les ordonnances correspondantes. Cette révision tiendra compte des enseignements tirés de la crise du COVID-19 et des défis à venir en matière de santé publique tels que la résistance aux antibiotiques.

Ligne directrice 3: sécurité

Politique extérieure

Le Conseil fédéral définira en 2024 le cadre stratégique de la politique extérieure pour les quatre prochaines années et adoptera la Stratégie de politique extérieure (SPE) 2024–2027. La SPE expose les fondements et les instruments de la politique extérieure et établit des priorités assorties des objectifs correspondants. Elle constitue le document de référence pour une série de stratégies de suivi géographiques et thématiques. Le Conseil fédéral adoptera en outre pour la première fois une stratégie relative au multilatéralisme et à l'État hôte. Cette sous-stratégie thématique de la stratégie de politique extérieure 2024–2027 analysera les répercussions des déplacements de pouvoir et de la fragmentation de la politique mondiale sur le système multilatéral et définira les principes d'un multilatéralisme efficace et ciblé.

Droits de l'homme

Le Conseil fédéral se prononcera en 2024 sur l'octroi d'une contribution à l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Par cette contribution, il poursuivra son soutien au HCR, qui œuvre dans le monde entier pour sauver des vies, protéger les droits et construire un avenir meilleur pour les réfugiés, les personnes déplacées et les apatrides.

Coopération internationale et développement

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message sur la stratégie de coopération internationale (CI) 2025–2028. Celle-ci mettra en exergue les quatre objectifs suivants: (1) le développement humain, (2) le développement économique durable, (3) le climat et l'environnement, (4) la paix et la gouvernance. L'objectif est de contribuer à soulager la misère et la pauvreté, à respecter les droits de l'homme et à promouvoir la démocratie dans un environnement en pleine mutation.

Migration

Le Conseil fédéral prendra acte en 2024 de la stratégie de gestion intégrée des frontières. La gestion intégrée des frontières regroupe les fonctions qui permettent de gérer le franchissement de la frontière extérieure, de faire face aux menaces pesant sur cette dernière et de contribuer à la lutte contre la grande criminalité et la criminalité transfrontalière. Il se prononcera par ailleurs sur le maintien ou l'abolition du statut de protection S (et sur les aspects qui y sont liés tels que l'aide au retour, l'aide d'urgence, le délai de départ et le programme d'intégration) à la lumière des développements au niveau européen et, si une abolition est envisagée, après avoir procédé aux consultations nationales prévues par la loi.

Sécurité

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message relatif à la première partie du rapport sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile. Ce message portera, d'une part, sur l'obligation pour les personnes astreintes au service civil d'accomplir une partie de leur service au sein d'une organisation de la protection civile durablement en sous-effectif et, d'autre part, sur l'extension de l'obligation de servir dans la protection civile aux personnes qui sont libérées du service militaire sans avoir effectué l'école de recrues et aux personnes qui deviennent inaptes au service après avoir accompli l'école de recrues. Le Conseil fédéral approuvera également le rapport sur les options de développement du système de l'obligation de servir. Le rapport traitera en particulier des options «obligation de servir dans la sécurité» et «obligation de servir axée sur les besoins» et contiendra, le cas échéant, des propositions de mise en œuvre. L'option «obligation de servir dans la sécurité» impliquerait la fusion du service civil et de la protection civile dans une nouvelle organisation. L'option «obligation de servir axée sur les besoins» étendrait l'obligation de servir aux femmes. Le Conseil fédéral adoptera en outre le message sur l'armée 2024. Il y traitera pour la première fois de l'acquisition d'armements tout au long du développement des forces armées axé sur les capacités.

Lutte contre la criminalité

Le Conseil fédéral ouvrira en 2024 la consultation relative à la reprise et à la mise en œuvre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière (Prüm II). La proposition actuelle de modification apporte des améliorations utiles d'un point de vue technique et opérationnel. Le Conseil fédéral adoptera en outre le message relatif à une modification de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (DPA). Cette importante révision vise à prendre en compte l'évolution de la procédure pénale depuis l'adoption de la DPA en 1974.

Cyberrisques

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 l'ordonnance sur l'obligation des infrastructures critiques de signaler les cyberattaques. L'ordonnance concrétisera notamment le cercle des organisations soumises à l'obligation de signaler et les cyberattaques à signaler.

Ligne directrice 4: durabilité

Politique agricole

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message sur la modification de la loi sur l'agriculture et d'éventuelles autres lois, afin de garantir qu'en cas de divorce, le conjoint d'un exploitant agricole soit indemnisé équitablement pour son travail. Le Conseil fédéral adoptera par ailleurs le message sur les enveloppes budgétaires destinées à l'agriculture pour les années 2026 à 2029. En accord avec les décisions du Parlement concernant la politique agricole à partir de 2022 et avec le plan financier de la législature, les montants maximaux des crédits de paiement agricoles et du crédit d'engagement pour les améliorations structurelles y sont fixés pour les années 2026 à 2029.

Géoinformation et géologie

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message relatif à la révision partielle de la loi sur la géoinformation (LGéo), laquelle contiendra les bases juridiques permettant la réalisation de la nouvelle tâche commune «Cadastre national des conduites». Il en résultera une coordination et une uniformisation au niveau national concernant l'approvisionnement et l'élimination, ce qui permettra de réduire les risques de dommages aux infrastructures souterraines, de soutenir la numérisation dans le sens de la stratégie de cyberadministration et de contribuer à renforcer la sécurité en matière d'approvisionnement en énergie, en eau et en moyens de communication ainsi qu'en matière d'élimination.

Environnement

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 la stratégie intégrée pour la forêt et le bois à l'horizon 2050. Cette nouvelle stratégie se présente comme une approche globale, visant l'équilibre entre les aspects de protection et d'utilisation et prenant en compte les différentes politiques sectorielles concernées (climat, énergie, biodiversité, aménagement du territoire, économie régionale, agriculture, économie circulaire, sécurité, bioéconomie, etc.).

Durabilité

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le nouveau plan d'action 2024–2027 relatif à la Stratégie pour le développement durable 2030 (SDD 2030). Le plan d'action concrétisera la stratégie par une sélection de nouvelles mesures au niveau fédéral, lesquelles viseront à combler les lacunes décelées lors de l'évaluation intermédiaire de la mise en œuvre de la SDD 2030. Le Conseil fédéral décidera par ailleurs de la poursuite et du financement des mesures et des projets pilotes du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse pour la période 2025–2030.

Adaptation au changement climatique

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message relatif au quatrième traité conclu avec l'Autriche sur la régulation du Rhin. Le message comprendra une demande de crédit et la base légale nécessaire à l'exécution du texte. Ce nouveau traité vise à apporter des améliorations de grande envergure à la protection contre les crues sur le tronçon international du Rhin alpin.

Énergie

Le Conseil fédéral adoptera en 2024 le message relatif à la loi sur l'approvisionnement en gaz. L'objectif du projet est de fixer pour la première fois les conditions générales régissant l'approvisionnement en gaz et le marché du gaz en Suisse et d'établir ainsi la sécurité du droit. Il adoptera également une stratégie sur l'hydrogène. En plus d'une électrification accrue, les sources d'énergie basées sur l'électricité, comme l'hydrogène, sont essentielles à la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques. Le Conseil fédéral adoptera par ailleurs le message relatif à la nouvelle loi fédérale sur l'intégrité et la transparence des marchés de gros de l'électricité et du gaz sur lesquels sont négociés des produits énergétiques suisses.

LIGNE DIRECTRICE 1

La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique

Objectif 1 La Suisse crée à l'ère numérique un environnement économique stable, axé sur les objectifs de développement durable, qui favorise l'innovation et la concurrence

1.1 Stratégie du Conseil fédéral de lutte contre la corruption 2025-2028

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera une nouvelle stratégie de lutte contre la corruption au second semestre 2024. Il s'agira d'une mise à jour sur la base d'un bilan de la stratégie actuelle. Le Conseil fédéral définira en outre de nouveaux objectifs et de nouvelles mesures sur la base d'une analyse de la situation.

1.2 Rester en pointe en matière de finance durable

Décision

Il est important que la Suisse continue de jouer un rôle de premier plan en matière de finance durable. C'est pourquoi elle participe activement aux travaux internationaux dans ce domaine, y compris au sein du G20 et du Fonds monétaire international (FMI). Une fois informé des derniers développements, notamment en ce qui concerne les travaux consacrés à la transparence en matière de climat, de biodiversité et d'écoblanchiment, le Conseil fédéral arrêtera au second semestre 2024 la marche à suivre, y compris les mesures qui permettront de renforcer la position de la Suisse dans la finance durable.

1.3 Améliorer le cadre réglementaire de la finance numérique

Décision

Le Conseil fédéral poursuivra la mise en œuvre des mesures du rapport «Finance numérique: champs d'action 2022+» visant à améliorer la finance numérique suisse et décidera au second semestre 2024 de la suite des travaux. Il s'agit de renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation de la place financière en garantissant simplicité d'utilisation et sécurité juridique aux technologies numériques et en favorisant une collaboration harmonieuse entre prestataires de services financiers, fournisseurs de technologies et autres acteurs concernés.

1.4 Réforme des autorités en matière de concurrence

Décision de principe

Le Conseil fédéral fixera les grandes lignes de la réforme des autorités en matière de concurrence au premier semestre 2024. Il s'appuiera sur un examen approfondi de différentes possibilités de réforme, concernant notamment la Commission de la concurrence (COMCO) et son secrétariat, ainsi que l'organisation de la COMCO en tant qu'autorité de milice.

1.5 Modification de la loi sur le droit d'auteur

Résultat de la consultation

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral prendra acte du résultat de la consultation et décidera de la suite des travaux. Il est prévu que les entreprises de médias reçoivent une rémunération lorsque de grands services en ligne utilisent leurs services journalistiques. Les professionnels des médias devraient également en profiter.

1.6 Modification du code des obligations (adaptation des dispositions relatives à la transparence sur les questions non financières)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2024 la consultation sur une modification des dispositions du code des obligations relative à la transparence sur les questions non financières. L'objectif est de s'aligner sur les derniers développements du droit européen.

1.7 Révision de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2024 la consultation relative à la révision de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers. L'expérience acquise depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2016 et les développements nationaux et internationaux ont révélé que la transparence et la sécurité juridique devaient être renforcées dans certains domaines réglementés.

1.8 Adaptation du droit des marchés financiers pour favoriser les modèles commerciaux innovants des établissements financiers (formes d'autorisation pour les fintechs)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira une consultation sur l'adaptation du droit des marchés financiers au second semestre 2024. Il est arrivé à la conclusion, dans son rapport du 16 décembre 2022, que la protection des dépôts du public en cas de faillite d'un établissement bénéficiant d'une autorisation au sens de l'art. 1b (promotion de l'innovation) de la loi sur les banques est insuffisante. Il estime donc qu'il est nécessaire de modifier la réglementation des marchés financiers. Il convient en outre d'envisager un élargissement des formes d'autorisation pour tenir compte de l'arrivée de nouveaux acteurs. Enfin, les entraves aux solutions technologiques (RegTech / SupTech) doivent être éliminées.

1.9 Révision de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2024 la consultation relative à la révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement. L'idée est d'optimiser la promotion des investissements dans ce secteur. Le soutien que reçoit la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) doit être encore plus axé sur l'amélioration des structures et leurs changements, ainsi que sur le développement durable. Outre l'accent mis sur les incitations, l'encouragement du secteur doit être assoupli et la fonction de la SCH en tant que centre de compétences pour l'encouragement de l'hébergement doit être inscrite dans la loi, laquelle doit être aussi modernisée sur le plan formel.

1.10 Loi fédérale pour une réglementation des plateformes de communication

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2024 une consultation sur une nouvelle loi fédérale visant à réglementer les plateformes de communication. Le but est d'améliorer la protection des utilisateurs contre les discours de haine et le renforcement des droits fondamentaux dans le contexte des grandes plateformes de communication actives en Suisse.

1.11 Endiguer les distorsions de concurrence (mise en œuvre des mo. Caroni 20.3531 et Rieder 20.3532)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2024 la consultation sur différentes propositions visant à endiguer les distorsions de concurrence provoquées par les entreprises publiques. Le projet servira de base pour mettre en œuvre les motions Caroni 20.3531 et Rieder 20.3532 «Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques».

1.12 Rapport de situation sur l'économie suisse

Prise d'acte

Le Conseil fédéral prendra acte du rapport de situation sur l'économie suisse au premier semestre 2024. Il y exposera l'évolution de l'économie suisse au cours des dernières années et comparera notre cadre économique à celui d'autres pays. Il étudiera de manière approfondie la question des interdépendances dans le contexte des chaînes de valeur mondiales ainsi que les effets sur l'économie suisse des initiatives industrielles prises à l'étranger.

Objectif 2 La Suisse renouvelle ses relations avec l'UE

2.1 Participation de la Suisse au programme «Erasmus+» de l'Union européenne

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la participation de la Suisse au programme «Erasmus+» au premier semestre 2024, si les négociations avec l'UE peuvent être entamées et conclues avec succès. Le programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport en Europe vise à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, à permettre une croissance durable, à renforcer la cohésion sociale et l'identité européenne et à stimuler l'innovation.

2.2 Adaptation de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes (reconnaissance des qualifications professionnelles)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'adaptation de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes, si les négociations avec l'UE peuvent être entamées et qu'elles aboutissent. Cette annexe règle la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Le système européen de reconnaissance s'appliquera aussi entre la Suisse et les pays de l'UE. À cet égard, certaines nouveautés importantes seront intégrées, comme la carte professionnelle européenne (procédure de reconnaissance électronique) et le mécanisme d'alerte pour les métiers relevant de la santé et de la formation.

2.3 Accord d'association de la Suisse au programme européen d'encouragement à l'éducation, à la formation, à la jeunesse et au sport «Erasmus+» 2021–2027

Conclusion

Le Conseil fédéral conclura au second semestre 2024 l'accord d'association de la Suisse au programme «Erasmus+» 2021–2027, le programme de l'UE pour la promotion de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport en Europe, si les négociations avec l'UE peuvent être entamées et qu'elles aboutissent. L'objectif de l'accord est de rattacher la Suisse au programme de l'UE qui vise à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, à permettre une croissance durable, à renforcer la cohésion sociale et l'identité européenne et à stimuler l'innovation.

2.4 Accord associant la Suisse au programme-cadre de recherche et d'innovation de l'UE (Horizon Europe) et à d'autres éléments du paquet Horizon 2021–2027

Conclusion

Le Conseil fédéral conclura l'accord sur le paquet Horizon 2021–2027 au second semestre 2024, afin de permettre une participation intégrale des chercheurs et innovateurs suisses si l'UE accepte d'entamer les négociations et que celles-ci aboutissent. Si une association ne peut se réaliser à long terme, le Conseil fédéral prendra des mesures transitoires.

Relation entre la Suisse et l'UE

Le Conseil fédéral s'efforce de renouveler les relations entre la Suisse et l'UE et de développer la voie bilatérale dans l'intérêt mutuel. Son but est d'équilibrer les intérêts au moyen d'une approche par paquets. Dans une analyse approfondie réalisée dans le cadre du rapport «État actuel des relations Suisse–UE», le Conseil fédéral est parvenu à la conclusion qu'il n'y avait pas de meilleure solution que la voie bilatérale.

Celle-ci vise d'une part à assurer l'actualisation des accords existants et l'association de la Suisse à certains programmes de l'UE tels que le paquet Horizon ou Erasmus+, ainsi qu'à conclure de nouveaux accords dans les domaines de l'électricité, de la sécurité des denrées alimentaires et de la santé publique. Elle vise, d'autre part, à régler chacune des questions institutionnelles en suspens dans des accords visant à faciliter l'accès au marché intérieur. Dans le cadre de l'approche par paquets, le Conseil fédéral est en outre disposé à participer à la cohésion en Europe en pérennisant la contribution suisse.

La Suisse est membre de Schengen/Dublin et elle appartient à la communauté de valeurs européenne; à ce titre, elle s'engage pour la paix, la stabilité et la sécurité en Europe. Elle a repris les sanctions européennes contre la Russie et le Bélarus en lien avec l'agression russe contre l'Ukraine. En adoptant les principes de Lugano lors de l'Ukraine Recovery Conference des 4 et 5 juillet 2022, elle a aussi largement contribué à la coordination des efforts de reconstruction à long terme. Enfin, elle participe activement aux réunions semestrielles de la Communauté politique européenne, qui réunit des États européens membres de l'UE ou non, et vise à encourager le dialogue et la coopération à travers le continent.

Objectif 3 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial régi par des règles et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux

3.1 Stratégie de communication internationale 2025-2028

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 la stratégie de communication internationale 2025–2028. Il s'agit d'une sous-stratégie thématique de la stratégie de politique extérieure 2024–2027. La communication internationale a pour but de sauvegarder les intérêts de la Suisse à l'étranger par des activités de relations publiques. Elle doit donner une image positive et nuancée de notre pays. Dans la stratégie de communication internationale, le Conseil fédéral définira les thèmes prioritaires pour la période 2025–2028.

3.2 Loi fédérale sur la transparence des personnes morales et autres constructions juridiques (LTPM)

Adoption du message

Le Conseil fédéral présentera au premier semestre 2024 un projet de loi visant à accroître la transparence et à faciliter l'identification des ayants droit économiques des personnes morales. Le projet prévoira un registre central permettant d'identifier les ayants droit économiques et définira de nouvelles obligations de mise à jour des informations sur les ayants droit effectifs en fonction des risques. Il prévoira aussi des mesures visant à renforcer le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent. Le Conseil fédéral proposera alors de classer le postulat CPE-N 22.3394 «Transparence des flux financiers» et la motion Hurni 21.4396 «Pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, il faut introduire un registre des ayants droit économiques des personnes morales et des trusts».

3.3 Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et les pays du MERCOSUR

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et les États du MERCOSUR. Il entend ainsi améliorer l'accès au marché des pays du MERCOSUR. Avec ses 260 millions d'habitants, le MERCOSUR est aujourd'hui déjà un marché cible important, avec un fort potentiel de croissance, pour les exportations suisses.

3.4 Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Moldavie

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 le message relatif à l'approbation de l'accord de libre-échange (ALE) entre les pays de l'AELE et la Moldavie. La conclusion d'un tel accord permettrait à la Moldavie de poursuivre son processus d'intégration économique tout en offrant aux entreprises suisses la possibilité de développer leurs chaînes de production en Moldavie.

3.5 Accord sur le commerce numérique entre les pays de l'AELE et Singapour

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 un message relatif à un accord sur le commerce numérique entre les pays de l'AELE et Singapour. L'accord doit permettre d'améliorer la sécurité juridique du commerce numérique avec Singapour, d'éviter d'éventuelles discriminations à l'égard de concurrents d'autres pays, de garantir la libre circulation des données en toute sécurité, tout en respectant certaines mesures de protection des données personnelles, et de favoriser la coopération entre la Suisse et Singapour dans le domaine du commerce numérique.

3.6 Modification des bases légales relatives à l'échange automatique international de renseignements en matière fiscale

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2024 la consultation sur la modification des bases légales relatives à l'échange automatique international de renseignements. Le projet vise à transposer dans le droit suisse la modification de la norme de l'OCDE. Il permettrait à la Suisse de remplir ses obligations internationales en matière de transparence fiscale, ce qui contribuerait de manière décisive à la crédibilité et à la réputation de sa place financière.

3.7 Mise en place de l'échange automatique de renseignements fiscaux avec les États partenaires

Ouverture de la consultation

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral ouvrira la consultation sur la mise en place de l'échange automatique de renseignements (EAR) sur les comptes financiers selon la norme révisée (Common Reporting Standard; CRS) et, le cas échéant, sur la mise en place de l'échange automatique d'informations sur les cryptoactifs (Crypto-Asset Reporting Framework; CARF) avec les États partenaires.

3.8 Adaptation des bases légales pour l'échange international automatique des déclarations pays par pays

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2024 la consultation sur la modification des bases légales relatives à l'échange international automatique des déclarations pays par pays. Le projet vise à transposer dans le droit suisse la modification de la norme minimale des pays de l'OCDE et du G20. La Suisse poursuit ainsi son soutien aux efforts internationaux visant à améliorer la transparence et à créer, dans un souci d'égalité, des conditions similaires à ce qui se fait ailleurs (level playing field) en matière d'imposition des entreprises multinationales.

3.9 Révision des dispositions sur l'assistance administrative de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2024 la consultation relative aux dispositions sur l'assistance administrative de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA). La révision des dispositions relatives à l'assistance administrative dans le domaine financier, en particulier de la LFINMA, vise à améliorer le cadre dans lequel les autorités et les prestataires de services financiers suisses coopèrent avec les autorités étrangères.

3.10 Accord FATCA avec les États-Unis selon le modèle 1

Ouverture de la consultation

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral ouvrira une consultation sur un accord FATCA avec les États-Unis selon le modèle 1. Le nouvel accord selon le modèle 1 permettra aux deux pays d'échanger automatiquement, et dans les deux sens, des données d'établissements financiers, et ce via les autorités compétentes. Dans le cadre de l'accord actuel, selon le modèle 2, les établissements financiers suisses doivent communiquer les données des comptes directement à l'administration fiscale américaine, avec l'accord des clients américains concernés. Lorsque des clients américains refusent de coopérer, les États-Unis doivent aujourd'hui passer par la voie de l'assistance administrative pour obtenir les informations bancaires voulues. De plus, la Suisse ne reçoit aujourd'hui aucune donnée de la part des États-Unis. Avec le modèle 1, les États-Unis n'auraient plus à soumettre de demandes groupées FATCA et la Suisse recevrait aussi des données sur les clients suisses aux États-Unis.

3.11 Nouveaux accords de libre-échange entre les États de l'AELE et le Vietnam, la Malaisie, la Thaïlande et le Kosovo

Conclusion

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral conclura et signera des accords de libre-échange entre les États de l'AELE et le Vietnam, la Malaisie, la Thaïlande et le Kosovo. L'objectif est de garantir accès au marché pour les entreprises suisses et sécurité juridique.

3.12 Plan d'action national pour l'application des principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme 2024–2027

Approbation

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2024 un plan d'action national sur la mise en œuvre des principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Par ce document, il s'engagera à améliorer la protection des droits de l'homme dans le cadre de l'économie. Il s'appuiera pour ce faire sur les trois piliers définis par l'ONU: a) le devoir de protection de l'État, b) la responsabilité des entreprises et c) l'accès à la réparation. Le nouveau plan d'action 2024–2027 tiendra compte des conclusions de l'évaluation externe menée pour la période 2020–2023.

Objectif 4 La Suisse reste à la pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

4.1 Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour la période 2025–2028

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI) 2025–2028 au premier semestre 2024. Il y définira sa politique d'encouragement et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre pour la prochaine période FRI. Les principaux défis consistent à répondre à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée en Suisse par des offres de formation ciblées et à prendre des mesures pour renforcer la compétitivité de la recherche et de l'économie suisse sur le plan international.

4.2 Révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). La révision a pour but d'inscrire dans la loi un titre complémentaire, un droit à l'appellation pour les écoles supérieures et différentes autres mesures. Elle fait partie du train de mesures pour la formation professionnelle supérieure.

4.3 Accord entre la Suisse et le Royaume-Uni sur la reconnaissance des qualifications professionnelles

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 le message relatif à l'approbation de l'accord entre la Suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur la reconnaissance des qualifications professionnelles. L'accord doit établir le régime définitif de reconnaissance post BREXIT. Entretemps, et jusqu'au 31 décembre 2024, c'est le Citizens' Rights Agreement qui fait foi.

4.4 Loi fédérale sur l'espace

Ouverture de la consultation

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral ouvrira une consultation relative à une loi fédérale qui devra servir de base juridique pour les activités dans l'espace. Elle mettra en œuvre les quatre traités de l'ONU sur ces activités que la Suisse a ratifiés et réglementera l'autorisation et la surveillance de ces activités, les questions de responsabilité ainsi qu'un registre des objets spatiaux.

4.5 Révision partielle des ordonnances d'application de la loi relative à la recherche sur l'être humain (LRH)

Mise en vigueur

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral prendra acte du résultat de la consultation et mettra en vigueur les ordonnances d'application partiellement révisées de la loi relative à la recherche sur l'être humain. Le Conseil fédéral tient ainsi compte de l'évolution numérique dans la saisie et la gestion des consentements éclairés des personnes dans la recherche sur l'être humain (e-consent, dynamic consent). Il renforce en outre la transparence en publiant les résultats des études et aligne les exigences relatives aux documents à fournir dans le cadre des essais cliniques de médicaments à usage humain sur celles de l'UE (EU Clinical Trials Regulation, CTR), ce qui facilite entre autres la tâche des chercheurs dans le cadre d'études internationales.

4.6 Ordonnance relative à l'Agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (ordonnance Movetia)

Approbation

Le Conseil fédéral approuvera l'ordonnance relative à l'Agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (Movetia) au second semestre 2024. Cette base permettra de mettre en œuvre les autres processus découlant de la transformation de l'agence nationale en un établissement de droit public. On garantira ainsi que la structure de pilotage et d'organisation de Movetia restera conforme aux principes de la gouvernance d'entreprise de la Confédération.

Objectif 5 La Suisse garantit un financement fiable et solide de ses infrastructures dans les domaines des transports et de la communication à l'ère numérique

5.1 Financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure ferroviaire, tâches systémiques de ce domaine et contributions d'investissement en faveur des installations privées de transport de marchandises pour la période 2025–2028

Adoption du message

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral adoptera le message relatif au financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure ferroviaire, aux tâches systémiques de ce domaine et aux contributions d'investissement en faveur des installations privées de transport de marchandises pour la période 2025–2028. Le Conseil fédéral précisera le montant qui sera accordé aux gestionnaires d'infrastructures ferroviaires pour la période 2025–2028 et les objectifs qu'ils devront atteindre en contrepartie. Il entend également continuer de soutenir financièrement les installations privées de transport de marchandises.

5.2 Révision partielle de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL) en vue du développement de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à la révision partielle de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL) en vue de développer la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP). Le projet vise entre autres à maintenir l'effet de transfert route-rail que la RPLP a sur le transport de marchandises.

5.3 Révision partielle de la loi fédérale sur l'aviation (LA)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'aviation (LA) au second semestre 2024. Le projet prendra notamment en compte différentes demandes de motions en suspens: compétences pénales de la Confédération (mo. Candinas 18.3700), financement du service de navigation aérienne sur les aérodromes régionaux (mo. Würth 20.4412), âge des pilotes (mo. CTT-N 21.3020 et mo. Ettlin 21.3095) et exemption de l'obligation d'effectuer des appels d'offres publics pour l'octroi de concessions aux aéroports (mo. CTT-N 21.3458). Le projet intégrera d'autres thèmes nécessitant une adaptation de la LA, principalement dans le domaine du droit de la surveillance.

5.4 Indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) 2026-2028

Ouverture de la consultation

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral ouvrira la consultation sur le message concernant le crédit d'engagement pour l'indemnisation des prestations du trafic régional de voyageurs (TRV) pour les années 2026–2028. Le TRV englobe à la fois le trafic à l'intérieur d'une région et le trafic entre régions voisines. La Confédération participe à son financement dans la mesure où il assure une fonction de desserte. Le projet vise à demander les fonds fédéraux nécessaires au financement de la période 2026–2028.

5.5 Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure aéronautique (PSIA)

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 la 19° série du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). La Partie Infrastructure aéronautique du plan sectoriel des transports est l'instrument de planification et de coordination de la Confédération pour l'aviation civile. Elle fixe de manière contraignante les objectifs et les exigences en matière d'infrastructure aéronautique civile pour les autorités. La 19° série concerne notamment les sites de Gsteigwiler et de Trogen.

5.6 Évaluation de la législation sur les télécommunications

Approbation

Le Conseil fédéral approuvera le premier rapport d'évaluation de la loi sur les télécommunications (LTC) au second semestre 2024. L'objectif du rapport sera de montrer comment le marché des télécommunications a évolué au cours des trois dernières années, de constater les éventuelles défaillances du marché et, le cas échéant, de déterminer si des mesures doivent être prises pour y remédier. Conformément à l'art. 3a LTC, un rapport d'évaluation devra être réalisé tous les trois ans.

5.7 Réglementation de la conduite automatisée

Mise en vigueur

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral adaptera plusieurs ordonnances en lien avec la conduite automatisée. Il déterminera dans quelle mesure les conducteurs pourront être déchargés de leurs obligations et dans quel cadre les véhicules dépourvus de conducteur mais équipés d'un système d'automatisation pourront être admis à la circulation s'ils roulent sur des tronçons prédéfinis et font l'objet d'une surveillance.

Objectif 6 La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier; elle dispose d'un système fiscal concurrentiel

6.1 Réexamen de la répartition des tâches et de la responsabilité financière Confédération-cantons (projet «Répartition des tâches II»)

Décision sur la suite des travaux

En juin 2019, le Conseil fédéral et l'assemblée plénière de la CdC avaient approuvé le mandat relatif au projet «Répartition des tâches II». Le projet a été suspendu le 19 mars 2021, notamment en raison des changements de priorités politiques dus à la pandémie. Le Conseil fédéral prendra une décision sur la suite des travaux au second semestre 2024. Il s'agira notamment de savoir si les travaux de désenchevêtrement des tâches doivent être repris, éventuellement en changeant d'axe.

6.2 Initiative populaire «Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)» et contre-projet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 le message relatif à l'initiative populaire «Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)» et à son contre-projet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle). Ce texte prévoit que le revenu et la fortune de chaque adulte seront imposés de manière distincte. Le montant de l'impôt sera déterminé par le revenu et la fortune de la personne et non par l'ensemble du revenu et de la fortune du couple. L'imposition individuelle est une incitation au travail et améliore l'égalité des chances entre hommes et femmes.

6.3 Loi fédérale sur l'imposition du travail mobile dans le contexte international

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 le message relatif à la loi fédérale sur l'imposition du travail mobile dans le contexte international. En vue de la mise en œuvre de l'avenant à la convention de double imposition entre la Suisse et la France concernant l'imposition du télétravail, une norme explicite sera créée dans le droit national afin de garantir l'imposition en Suisse des revenus de l'activité lucrative réalisés en télétravail depuis l'étranger.

6.4 Loi fédérale sur la déduction fiscale des frais professionnels des travailleurs salariés

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à la loi fédérale sur la déduction fiscale des frais professionnels des personnes exerçant une activité lucrative dépendante. Il s'agit notamment de traiter fiscalement de la même manière le travail mobile et le travail sur site. La charge administrative devra en outre être réduite, tant pour le contribuable que pour les autorités fiscales.

6.5 Stabilisation des finances fédérales

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira une consultation sur la stabilisation des finances fédérales au second semestre 2024, afin qu'il soit possible de respecter à moyen terme le frein à l'endettement.

6.6 Création d'une base constitutionnelle pour couvrir les dommages causés aux bâtiments en cas de séismes

Résultat de la consultation

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral prendra acte du résultat de la consultation concernant la création d'une base constitutionnelle pour couvrir les dommages causés aux bâtiments en cas de séisme. La compétence en matière de réglementation des dangers naturels, et donc des séismes, appartient actuellement aux cantons. Une fois cette compétence accordée à la Confédération, il sera possible de régler au niveau fédéral la couverture de ces dommages, conformément à ce que demande la motion CEATE-E 20.4329 «Création d'une assurance suisse contre les tremblements de terre au moyen d'un système d'engagements conditionnels».

6.7 Rapport 2020–2025 sur l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons

Approbation

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral approuvera le rapport 2020–2025 sur l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Le rapport évaluera la réalisation des objectifs liés à la péréquation pour la période 2020–2025 et proposera des mesures pour adapter le système. Le Conseil fédéral mènera parallèlement une consultation sur le rapport.

Résultat de la consultation

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral prendra acte du résultat de la consultation relative au rapport 2020–2025 sur l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Il décidera alors de la suite des travaux.

6.8 Rapport prévu à l'art. 52 de la loi sur les banques (LB) (too big to fail)

Approbation

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2024 son prochain rapport sur les banques d'importance systémique, conformément à ce que prévoit l'art. 52 de la loi sur les banques. Il s'agit d'examiner les événements qui ont conduit à l'acquisition de Crédit Suisse par UBS et aux mesures que l'État a prises et d'évaluer dans son ensemble la réglementation «too big to fail». L'analyse comprendra des expertises externes.

Objectif 7 La Confédération fournit ses prestations de manière efficace et promeut la transition numérique

7.1 Poursuivre le développement de la coopération dans le cadre de la transformation numérique de l'administration

Décision de principe

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral décidera des grandes lignes qui régiront l'organisation de la collaboration dans le cadre de la transformation numérique de l'administration publique, notamment en ce qui concerne l'étendue des mandats, l'impérativité des décisions et la structure juridique de l'organisation «Administration numérique suisse».

7.2 Programme de la législature 2023-2027

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 le message sur le programme de la législature 2023–2027 et le plan financier 2025–2027. Ceux-ci feront état de tous les actes législatifs prévus et des autres mesures qui seront nécessaires pour atteindre les objectifs du programme de la législature.

7.3 Révision totale de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 le message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP). Cette révision vise à améliorer les conditions générales du développement du dossier électronique du patient (DEP) afin d'en accroître l'utilité pour toutes les parties concernées.

7.4 Révision totale des ordonnances d'exécution de la loi sur les douanes révisée

Résultat de la consultation

Le Conseil fédéral prendra acte au second semestre 2024 du résultat de la consultation menée sur la révision totale de l'ordonnance d'exécution consécutive à la modification de la loi sur les douanes. La révision totale du droit douanier permettra de définir le cadre juridique de la transformation numérique en cours (programme DaziT) tout en créant la flexibilité organisationnelle nécessaire pour permettre à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières de réagir avec plus de rapidité et d'efficacité aux nouvelles situations.

7.5 Modification du code des obligations (droit du registre du commerce) (mise en œuvre des mo. Nantermod 20.3066 et Silberschmidt 21.3180)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2024 une consultation relative à une modification du code des obligations (simplification du droit du registre du commerce). Ce projet permettra de mettre en œuvre les motions Nantermod 20.3066 et Silberschmidt 21.3180. L'objectif est d'optimiser et de simplifier les processus d'inscription au registre du commerce.

7.6 Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de garantir le principe «once only» à l'échelle nationale pour tous les utilisateurs de données dans le domaine hospitalier.

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2024 la consultation relative à une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Afin de garantir le principe «une fois pour toutes» (once only) à l'échelle nationale lors de la collecte de données, et ce pour tous les utilisateurs de données dans le domaine hospitalier, il convient d'adapter les dispositions dans l'assurance-maladie et accidents. Il s'agit d'une mise en œuvre du projet SpiGes, conçu dans le cadre du programme de gestion nationale des données.

7.7 Programme pluriannuel de la statistique fédérale 2024-2027

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera le programme pluriannuel de la statistique fédérale 2024–2027 au premier semestre 2024. Principal outil de planification de la statistique publique, le programme pluriannuel est élaboré par l'Office fédéral de la statistique (OFS) en collaboration avec les autres producteurs de statistiques de la Confédération et les principaux partenaires de la statistique fédérale. Il définit les objectifs et les priorités de la statistique fédérale pour la législature en cours.

7.8 Rapport sur le développement de la gestion commune des données de base de la Confédération

Prise d'acte

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral prendra acte du rapport sur le développement de la gestion commune des données de base et décidera des prochaines étapes de ce développement. Le rapport présentera les résultats de la mise en œuvre des mesures visant à développer les domaines de données «personnes physiques», «bâtiments et logements» et «données de base à référence spatiale».

7.9 Rapport d'évaluation du Centre de compétences en science des données

Prise d'acte

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 une évaluation du Centre de compétences en science des données (DSCC) fondée sur les expériences de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et des autres services fédéraux pendant les premières années de fonctionnement du centre. Cette évaluation se penchera notamment sur le rapport coût/utilité. En tant que prestataire de services au sein de l'administration fédérale, le DSCC met son expertise à la disposition du secteur public et des administrations suisses (Confédération, cantons, communes).

7.10 Rapport sur l'utilisation de la science des données pour garantir la protection de la sphère privée

Prise d'acte

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral prendra acte d'un rapport contenant un concept sur l'utilisation de la science des données pour garantir la protection de la sphère privée lors du partage de données au sein de l'administration fédérale. Les approches respectant la protection des données et le principe de minimisation des données permettent de générer des informations à partir de données relatives à des individus sans qu'il soit nécessaire de transmettre les données des personnes en question.

7.11 Révision totale de l'ordonnance sur la météorologie et la climatologie (OMét)

Mise en vigueur

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral approuvera et mettra en vigueur la révision totale de l'ordonnance sur la météorologie et la climatologie (OMét). Il s'agit notamment de supprimer les dispositions relatives aux émoluments pour les données météorologiques et climatologiques et d'adapter les conditions d'utilisation de ces données. Cela permettra de mettre en œuvre le principe selon lequel les données des autorités doivent être librement accessibles (Open Governement Data) conformément à la loi fédérale sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA), adoptée par les Chambres fédérales le 17 mars 2023, et à la révision de la loi fédérale sur la météorologie et la climatologie (LMét).

7.12 Ordonnance sur le traitement des données

Approbation

Le Conseil fédéral approuvera la nouvelle ordonnance sur le traitement des données au second semestre 2024. L'ordonnance reprendra certaines dispositions de deux ordonnances relevant du domaine statistique. Elle fixera aussi des principes généraux applicables au traitement des données de l'administration fédérale, notamment en vue d'harmoniser les données administratives.

LIGNE DIRECTRICE 2

La Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle

Objectif 8 La Suisse renforce le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse

8.1 Révision partielle de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail, qui permettra de mettre en œuvre les motions Ettlin 20.4738 et CER-N 21.3599. La motion Ettlin 20.4738 demande que le salaire minimum prévu par une convention collective de travail étendue l'emporte sur le salaire minimum prévu par le droit cantonal, alors que la motion CER-N 21.3599 demande que les commissions paritaires des conventions collectives de travail soient tenues de publier leurs rapports annuels.

8.2 Rapport présentant une vue d'ensemble de la promotion du potentiel de maind'œuvre indigène

Approbation

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral approuvera un rapport présentant une vue d'ensemble de la promotion du potentiel de main-d'œuvre indigène et décidera de l'opportunité de mettre en place des mesures supplémentaires dans le contexte politique actuel (préoccupations liées à l'immigration, pénurie de main-d'œuvre qualifiée, etc.). Le rapport se fonde sur la motion du groupe du Centre. Le Centre. PEV. 16.4151 ainsi que sur l'art. 21a, al. 8, LEI, qui charge le Conseil fédéral d'assurer un suivi des effets de la mise en œuvre de l'art. 121a Cst. sur l'immigration ainsi que de soumettre au Parlement des mesures supplémentaires liées au marché du travail si les mesures existantes ne produisent pas l'effet escompté ou qu'apparaissent de nouveaux problèmes.

Objectif 9 La Suisse renforce la cohésion entre les régions et entre les groupes de la population; elle favorise l'intégration et la compréhension entre les cultures et communautés linguistiques

9.1 Encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028

Adoption du message

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral adoptera le message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028 (message culture 2025–2028), dans lequel il décrira les objectifs et le financement de la politique culturelle de la Confédération pour la prochaine période d'encouragement. Les trois grands axes actuels (participation culturelle, cohésion sociale, promotion de la création et de l'innovation) seront maintenus et complétés par six champs d'action, chacun accompagné d'objectifs.

9.2 Plan d'action du groupe de travail interdépartemental Culture du bâti

Approbation

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral approuvera le plan d'action Culture du bâti révisé pour la période 2024 à 2027, qui concrétisera la stratégie interdépartementale Culture du bâti de la Confédération. Ce document comprendra des mesures concernant 15 unités administratives au total.

9.3 Quatrième rapport de la Suisse concernant la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Approbation

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2024 le 4e rapport de la Suisse concernant la mise en œuvre de la convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Ce rapport, qui portera sur la période 2020 à 2023, présentera des exemples de bonnes pratiques permettant de promouvoir la diversité et analysera les défis liés à la suite de la mise en œuvre.

Objectif 10 La Suisse encourage l'égalité entre les sexes et promeut l'inclusion et l'égalité des chances

10.1 Modification du code civil suisse (éducation sans violence) (mise en œuvre de la mo. Bulliard-Marbach 19.4632)

Adoption du message

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral prendra acte du résultat de la consultation et adoptera le message relatif à une modification du code civil (CC). La motion Bulliard-Marbach 19.4632 «Inscrire l'éducation sans violence dans le CC» charge le Conseil fédéral d'introduire dans le code civil un article instituant le droit de l'enfant à une éducation sans violence.

10.2 Révision partielle de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à la révision partielle de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand). L'objectif de cette révision est d'améliorer la protection contre les inégalités, en particulier sur le marché du travail et dans l'accès aux prestations. Elle permettra aussi de reconnaître les trois langues des signes suisses.

10.3 Remplacement du financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles (mise en œuvre de l'iv. pa. CSEC-N 21.403)

Résultat de la consultation

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral prendra acte du résultat de la consultation concernant les dispositions d'exécution et adoptera les dispositions d'ordonnance concernées. La loi prévoit que les frais à la charge des parents pour l'accueil extrafamilial pour enfants soient réduits et que l'étoffement de l'offre par les cantons soit soutenu dans le cadre de conventions-programmes.

10.4 Modification du code civil suisse (adoption facilitée de l'enfant du conjoint: modification du droit de la famille) (mise en œuvre de la mo. CAJ-N 22.3382)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2024 la consultation sur une modification du code civil (CC). La motion CAJ-N 22.3382 «Pas d'entraves inutiles à l'adoption de l'enfant du conjoint» charge le Conseil fédéral de modifier le droit de la famille de sorte qu'il ne soit plus nécessaire d'avoir fourni des soins à l'enfant pendant au moins un an pour pouvoir l'adopter si le parent biologique vit avec la personne souhaitant adopter au moment de la naissance de l'enfant.

10.5 Rapport sur les résultats de la Plateforme nationale contre la pauvreté 2019-2024

Prise d'acte

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral prendra acte du rapport sur les résultats de la Plateforme nationale contre la pauvreté 2019–2024. Le rapport consignera les mesures mises en œuvre depuis 2019 et les résultats de l'évaluation externe. Il identifiera les domaines dans lesquels des progrès restent à faire et esquissera les étapes à venir.

10.6 Rapport intermédiaire faisant suite au 6° rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la CEDEF

Approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 le rapport intermédiaire faisant suite au 6° rapport établi par la Suisse pour rendre compte de la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Ce rapport présentera l'état de la mise en œuvre des quatre recommandations adressées à la Suisse, à savoir: 1) renforcer la capacité des autorités judiciaires concernant l'application et l'utilisation directes de la Convention dans les procédures judiciaires; 2) éliminer les disparités cantonales en matière de financement de la mise en œuvre de l'égalité des genres et veiller à ce que chaque canton dispose d'un bureau de l'égalité; 3) réviser la définition du viol et d'autres infractions sexuelles; 4) modifier les dispositions concernant les cas de rigueur en cas de violence domestique.

10.7 Révision de l'ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ) (mise en œuvre de la mo. Noser 19.3633)

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 la révision de l'ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ). Cette modification en exécution de la motion Noser 19.3633 permettra de créer un institut national des droits de l'enfant.

Objectif 11 La Suisse dispose d'assurances sociales bénéficiant d'un financement durable et assure leur pérennité pour les générations futures

11.1 Révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (rentes de survivants)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à la prochaine révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) en lien avec l'adaptation des rentes de survivants. L'objectif est de définir des prestations égales pour les veufs et les veuves dans l'AVS. Ces modifications doivent permettre une mise en conformité de la LAVS avec l'arrêt «B. contre Suisse» du 11 octobre 2022 de la Cour européenne des droits de l'homme, qui condamne l'extinction du droit à la rente de veuf à la majorité du dernier enfant, alors qu'une telle extinction n'est pas prévue pour une veuve se trouvant dans la même situation.

11.2 Révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) (mise en œuvre de la mo. CSSS-N 18.3716)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) concernant les logements protégés. L'objectif est de définir de nouvelles prestations complémentaires en faveur des logements protégés (à domicile ou dans des institutions) occupés par des personnes bénéficiant de prestations complétant leur rente de vieillesse. Ces nouvelles prestations visent à favoriser la vie autonome à domicile et à retarder l'entrée dans une institution.

11.3 Révision partielle de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral mettra en consultation une modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG) au premier semestre 2024. Cette révision a pour objectifs d'égaliser les prestations accordées en cas de service et durant les congés accordés aux parents et d'étendre le congé de prise en charge aux situations d'hospitalisation d'un enfant.

11.4 Communication numérique dans les assurances sociales

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira la consultation sur le projet relatif à la communication numérique dans les assurances sociales au premier semestre 2024. L'objectif est de rendre la communication par voie numérique possible notamment entre assurés et assureurs du premier pilier.

Objectif 12 La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable

12.1 Sécurité de l'approvisionnement en situation normale

Décision

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral prendra une décision sur la base du rapport «Pénuries de médicaments à usage humain en Suisse: analyse de la situation et mesures d'amélioration à examiner», publié le 1^{er} février 2022. Il s'agira de préciser le rôle que la Confédération et les cantons sont appelés à jouer à l'avenir pour assurer la sécurité de l'approvisionnement en médicaments, en vaccins et en dispositifs médicaux, ainsi que les instruments qui lui permettront de le faire (encouragement de la recherche, du développement, de la production et du stockage, par ex.). Il s'agira également d'identifier les adaptations législatives auxquelles il faudra procéder.

12.2 Prolongation de la stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (MNT)

Décision

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral prendra une décision concernant la prolongation de la stratégie MNT. Il adoptera le plan de mesures adapté ainsi qu'une proposition de marche à suivre pour une éventuelle adaptation ou l'élaboration d'une stratégie de suivi, et prendra acte de l'évaluation de la stratégie. La stratégie MNT contribue grandement à la réalisation de l'objectif «vieillir en bonne santé» prévu dans la stratégie Santé2030 du Conseil fédéral, qui vise à ce que davantage de personnes restent en bonne santé ou conservent une qualité de vie élevée malgré une MNT, et ce quel que soit leur statut socioéconomique, ainsi qu'à atténuer les conséquences pour la santé des personnes malades. Le plan de mesures a été adapté et sera mis en œuvre à partir de 2025 avec les cantons et les autres partenaires.

12.3 Prolongation de la stratégie nationale Addictions

Décision

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral prendra une décision concernant la prolongation de la stratégie Addictions. Il adoptera le plan de mesures adapté ainsi qu'une proposition de marche à suivre pour une éventuelle adaptation ou l'élaboration d'une stratégie de suivi, et prendra acte de l'évaluation de la stratégie. La stratégie Addictions contribue grandement à la réalisation de l'objectif «vieillir en bonne santé» de la stratégie Santé2030 du Conseil fédéral, qui vise à ce que davantage de personnes restent en bonne santé ou conservent une qualité de vie élevée malgré une MNT, et ce quel que soit leur statut socioéconomique, ainsi qu'à atténuer les conséquences pour la santé des personnes malades. Le plan de mesures a été adapté et sera mis en œuvre à partir de 2025 avec les cantons et les autres partenaires.

12.4 Optimisation et développement du droit des dispositifs médicaux (mise en œuvre de la mo. Müller 20.3211)

Décision de principe

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral prendra une décision concernant le développement du droit des dispositifs médicaux, dans le cadre notamment de la mise en œuvre de la motion Müller 20.3211. Celle-ci charge le Conseil fédéral de modifier la législation de manière à ce que les dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen puissent être importés en Suisse. Les systèmes d'autorisation de mise sur le marché et de certification des dispositifs médicaux en dehors de l'UE diffèrent fortement du système de certification en vigueur dans l'UE et en Suisse.

12.5 Révision partielle de la loi sur les épidémies (LEp)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à la révision de la loi sur les épidémies (LEp) et mettra en vigueur les ordonnances correspondantes. Cette révision tiendra compte des enseignements tirés de la crise du COVID-19 et des défis à venir en matière de santé publique (résistance aux antibiotiques, nécessité de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en biens médicaux, etc.).

12.6 Mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers (deuxième étape)

Ouverture de la consultation

Le 12 janvier 2022, le Conseil fédéral a décidé que la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers se ferait en deux étapes. La deuxième étape permettra de concrétiser les aspects qui ne l'auront pas encore été. Elle concernera notamment la mise en place de mesures visant à améliorer les conditions de travail et les possibilités de développement professionnel, à garantir que l'affectation des personnes concernées corresponde à leurs compétences et à assurer la rémunération appropriée des soins infirmiers. Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral mettra en consultation un projet de loi fédérale relative à des conditions de travail adaptées aux exigences professionnelles dans le domaine des soins infirmiers ainsi qu'un projet de révision de la loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan).

12.7 Dispositions d'exécution relatives à la modification de la loi fédérale sur l'assurancemaladie (LAMal): mesures visant à freiner la hausse des coûts (2° volet) et objectifs en matière de coûts

Ouverture de la consultation

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral ouvrira la consultation sur les dispositions d'exécution relatives à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) concernant les mesures visant à freiner la hausse des coûts (2° volet) et les objectifs en matière de coûts (contre-projet indirect à l'initiative pour un frein aux coûts). Les mesures porteront sur les compétences de la Confédération en matière de rémunération des prestations médicales et des médicaments, l'objectif étant de faire baisser leurs coûts. La mise en œuvre de ces mesures fait partie du programme du Conseil fédéral visant à freiner la hausse des coûts et a pour but de maintenir les coûts de l'assurance obligatoire des soins dans les limites de ce qui est médicalement nécessaire.

12.8 Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)

Ouverture de la consultation

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral mettra en consultation une modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS). Le projet vise à mieux ancrer dans ces deux ordonnances les critères (efficacité, adéquation et caractère économique) utilisés pour l'examen et la désignation de toutes les prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins.

12.9 Loi fédérale sur les maladies rares (mise en œuvre des mo. CSSS-E 21.3978 et CSSS-N 22.3379)

Ouverture de la consultation

Afin de mettre en œuvre les motions CSSS-E 21.3978 et CSSS-N 22.3379, le Conseil fédéral mettra en consultation au second semestre 2024 un projet de loi visant à garantir durablement la mise en œuvre des mesures du concept national maladies rares par les organisations concernées du domaine de la santé.

12.10 Crédit global et objectifs du Conseil fédéral 2025–2028 en matière de garantie et d'encouragement de la qualité des prestations

Adoption

En application des art. 58 et 58f LAMal, le Conseil fédéral décidera au second semestre 2024 des montants alloués au financement des tâches et du fonctionnement de la Commission fédérale pour la qualité et adoptera les objectifs pour les années 2025–2028.

12.11 Mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers (première étape)

Mise en vigueur

Le 12 janvier 2022, le Conseil fédéral a décidé que la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers se ferait en deux étapes et que la première consisterait à soumettre le contre-projet au Parlement sans y apporter de modification. Cette première étape porte en particulier sur une campagne en faveur de la formation et sur la possibilité pour les infirmiers de facturer certaines prestations directement aux caisses-maladie. Le Conseil fédéral mettra en vigueur les dispositions d'exécution au premier semestre 2024.

12.12 Loi fédérale et ordonnance sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo (LPMFJ)

Mise en vigueur

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral mettra en vigueur la loi fédérale sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo (LPMFJ) et l'ordonnance correspondante (OPMFJ). La LPMFJ règle la protection des mineurs face aux contenus de films ou de jeux vidéo qui pourraient porter atteinte à leur développement. L'OPMFJ contient les dispositions d'exécution permettant la mise en œuvre de la loi. L'ensemble s'inscrit dans le cadre d'une corégulation par laquelle les secteurs concernés s'engagent à mettre sur pied des indications relatives à l'âge et aux contenus ainsi qu'un système de contrôle de l'âge, et à les présenter au Conseil fédéral dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi et de l'ordonnance.

12.13 Ordonnance sur les produits du tabac (OPTab)

Mise en vigueur

La nouvelle loi sur les produits du tabac (LPTab) a été adoptée par le Parlement le 1er octobre 2021. Elle s'applique aux produits du tabac, aux cigarettes électroniques et aux produits à fumer à base de plantes, notamment aux produits à base de chanvre à faible teneur en THC contenant du CBD. Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral adoptera et mettra en vigueur l'ordonnance correspondante. Celle-ci concrétisera les dispositions de la loi, notamment en précisant les modalités des mises en garde combinées, des achats tests ou de la déclaration des produits à l'OFSP.

LIGNE DIRECTRICE 3

La Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international

Objectif 13 La Suisse œuvre au renforcement et au recentrage de la coopération multilatérale et consolide son rôle d'État hôte

13.1 Stratégie relative au multilatéralisme et à l'État hôte 2026-2029

Adoption

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral adoptera pour la première fois une stratégie relative au multilatéralisme et à l'État hôte. Cette sous-stratégie thématique de la stratégie de politique extérieure 2024–2027 analysera les répercussions des déplacements de pouvoir et de la fragmentation de la politique mondiale sur le système multilatéral et définira les principes d'un multilatéralisme efficace et ciblé. Elle identifiera par ailleurs les objectifs et les mesures visant à renforcer le rôle de la Suisse en tant qu'État hôte.

13.2 Contribution de la Suisse au Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) 2025

Décision

Le Conseil fédéral se prononcera au second semestre 2024 sur l'octroi d'une contribution au Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Cette contribution correspondra en principe à la contribution 2022–2024 que la Suisse verse au PNUD pour la mise en œuvre de son plan stratégique (2022–2025). Par cette contribution, le Conseil fédéral poursuivra son soutien au PNUD, la principale organisation des Nations unies, qui lutte contre la pauvreté, les inégalités et le changement climatique.

13.3 Contribution à l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR) 2025-2026

Décision

Le Conseil fédéral se prononcera au second semestre 2024 sur l'octroi d'une contribution à l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Par cette contribution, il poursuivra son soutien au HCR, qui œuvre dans le monde entier pour sauver des vies, protéger les droits et construire un avenir meilleur pour les réfugiés, les personnes déplacées et les apatrides.

13.4 Contribution à la reconstitution du Fonds asiatique de développement 2025–2028

Décision

Le Conseil fédéral se prononcera au second semestre 2024 sur l'octroi d'une contribution à la reconstitution du Fonds asiatique de développement de la Banque asiatique de développement. Par cette contribution, il s'engagera en faveur d'une Asie et d'un Pacifique prospères, résilients et durables et poursuivra les efforts visant à éradiquer l'extrême pauvreté.

13.5 Augmentation du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à l'augmentation du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). En raison des besoins de financement extraordinaires pour l'Ukraine, il y proposera une participation à cette augmentation de capital. La BERD fait partie des organisations multilatérales et des institutions financières internationales prioritaires pour la Suisse.

13.6 Augmentation du capital de la Banque mondiale

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à l'augmentation du capital de la Banque mondiale. En raison des besoins de financement supplémentaires liés aux crises mondiales, notamment aux conséquences de la guerre en Ukraine, à la crise climatique, à la fragilité croissante et aux pandémies, la Banque mondiale envisage d'augmenter son capital. Si l'entreprise se concrétise, le Conseil fédéral proposera une participation de la Suisse à cette augmentation de capital. Les participations au capital sont des investissements financés par des crédits d'engagement prévus spécifiquement à cet effet. La Banque mondiale fait partie des organisations multilatérales et des institutions financières internationales prioritaires pour la Suisse.

Objectif 14 La Suisse agit de manière cohérente et en partenaire fiable pour le développement et la paix; elle s'engage à l'échelle internationale pour la démocratie et les droits de l'homme ainsi que pour la prévention et la gestion des crises mondiales

14.1 Stratégie de politique extérieure 2024-2027

Adoption

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral définira le cadre stratégique de la politique extérieure pour les quatre prochaines années et adoptera la Stratégie de politique extérieure (SPE) 2024–2027. La SPE expose les fondements et les instruments de la politique extérieure et établit des priorités assorties des objectifs correspondants. Elle constitue le document de référence pour une série de stratégies de suivi géographiques et thématiques que le Conseil fédéral adoptera au cours de la législature. Ce dernier renforcera ainsi la cohérence de la politique extérieure suisse.

14.2 Stratégie de coopération internationale (CI) 2025–2028

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 le message sur la stratégie de coopération internationale (CI) 2025–2028. Celle-ci mettra en exergue les quatre objectifs suivants: (1) le développement humain, (2) le développement économique durable, (3) le climat et l'environnement, (4) la paix et la gouvernance. L'objectif est de contribuer à soulager la misère et la pauvreté, à respecter les droits de l'homme et à promouvoir la démocratie dans un environnement en pleine mutation.

14.3 Contribution à Education Cannot Wait (ECW) 2025-2028

Décision

Le Conseil fédéral se prononcera au second semestre 2024 sur l'octroi d'une contribution à Education Cannot Wait (ECW). ECW est le Fonds mondial des Nations unies pour l'éducation dans les situations d'urgence et de crise prolongée, lequel a son siège à Genève. Par sa contribution, le Conseil fédéral encouragera les résultats d'apprentissage des enfants et des jeunes en situation difficile et concourra à l'objectif consistant à ne laisser personne de côté.

14.4 Contribution à la 13° reconstitution du Fonds international de développement agricole (FIDA) 2025–2027

Décision

Le Conseil fédéral se prononcera au second semestre 2024 sur l'octroi d'une contribution à la 13^e reconstitution du Fonds international de développement agricole (FIDA) 2025–2027. Le FIDA est un partenaire important de la Suisse dans la mise en œuvre des priorités de la coopération internationale. Par sa contribution, le Conseil fédéral soutiendra notamment une agriculture paysanne durable afin de participer à la lutte contre la pauvreté et la faim.

14.5 Contribution au Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) 2025–2027

Décision

Le Conseil fédéral se prononcera au second semestre 2024 sur l'octroi d'une contribution au Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR). Par cette contribution, il soutiendra la fourniture de résultats scientifiques et de solutions innovantes afin de doter les pays de systèmes alimentaires, terrestres et hydriques durables et résilients. La mise en place de moyens de subsistance durables sera ainsi garantie. Le CGIAR est la seule agence de recherche et d'innovation agricoles. Il est présent dans plus de 80 pays.

14.6 Rapport final sur la stratégie de coopération internationale 2021-2024

Prise d'acte

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral prendra acte du rapport final sur les résultats de la stratégie de coopération internationale 2021–2024. Ce rapport rendra compte de la période en question et tirera des conclusions pour la nouvelle période stratégique (2025–2028).

Objectif 15 La Suisse mène une politique cohérente en matière d'asile et d'intégration, saisit les chances qu'offre l'immigration et œuvre en faveur d'une coopération européenne et internationale efficace

15.1 Stratégie révisée de gestion intégrée des frontières (stratégie IBM)

Prise d'acte

Le Conseil fédéral prendra acte de la stratégie de gestion intégrée des frontières au premier semestre 2024. La Commission européenne a publié les directives de la gestion intégrée des frontières début 2023. Elle invite les États membres et la Suisse à mettre à jour leurs stratégies conformément aux directives. La gestion intégrée des frontières regroupe les fonctions qui permettent de gérer le franchissement de la frontière extérieure, de faire face aux menaces pesant sur cette dernière et de contribuer à la lutte contre la grande criminalité et la criminalité transfrontalière.

15.2 Statut de protection S

Décision

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral se prononcera sur le maintien ou l'abolition du statut de protection S (et sur les aspects qui y sont liés tels que l'aide au retour, l'aide d'urgence, le délai de départ et le programme d'intégration) à la lumière des développements au niveau européen et, si une abolition est envisagée, après avoir procédé aux consultations nationales prévues par la loi.

Objectif 16 La Suisse accroît ses compétences en matière de conduite et de gestion des crises, renforce sa capacité de résistance et dispose des instruments et des moyens nécessaires pour parer aux dangers et aux menaces qui pèsent sur sa sécurité

16.1 Adhésion au mécanisme de protection civile de l'UE (UCPM)

Décision de principe

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral prendra la décision de principe d'adhérer au mécanisme de protection civile de l'UE (Union Civil Protection Mechanism, UCPM). L'UCPM renforce la coopération entre les États membres de l'UE et les neuf États participants (États tiers) afin de réagir à des événements tels que les catastrophes naturelles, les menaces techniques (par ex. pénurie d'électricité) et les risques sociétaux (allant des pandémies aux conflits armés).

16.2 Financement des ouvrages de protection

Décision de principe

Le Conseil fédéral prendra au second semestre 2024 une décision de principe concernant les ouvrages de protection. Le maintien de la valeur des abris destinés à la population, des constructions protégées destinées aux organes de conduite et aux organisations de la protection civile et des constructions sanitaires doit être assuré durablement, et leur capacité de fonctionnement doit être maintenue à long terme.

16.3 Message sur l'armée

Adoption du message

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral adoptera le message sur l'armée 2024 pour la législature 2024–2027. Il y traitera pour la première fois de l'acquisition d'armements tout au long du développement des forces armées axé sur les capacités. Ce développement s'articule autour des capacités que l'armée doit conserver ou développer afin de pouvoir faire face aux menaces et dangers futurs.

16.4 Révision de la loi sur l'armée et de l'organisation de l'armée

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera la révision de la loi sur l'armée et de l'organisation de l'armée au premier semestre 2024. Les problèmes actuels d'alimentation de l'armée et de la protection civile, la garantie des effectifs de l'armée et d'autres défis liés à l'évolution de la société et de l'économie, y compris l'évolution des formes de menace, exigent de nouvelles adaptations de la législation.

16.5 Rapport sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile (première partie)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 le message relatif à la première partie du rapport sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile. Ce message portera, d'une part, sur l'obligation pour les personnes astreintes au service civil d'accomplir une partie de leur service au sein d'une organisation de la protection civile durablement en sous-effectif et, d'autre part, sur l'extension de l'obligation de servir dans la protection civile aux personnes qui sont libérées du service militaire sans avoir effectué l'école de recrues et aux personnes qui deviennent inaptes au service après avoir accompli l'école de recrues. Le message contiendra également des modifications telles que le transfert aux cantons de tâches dans le domaine de l'alarme (sirènes) ainsi que des bases légales pour le Service sanitaire coordonné.

16.6 Système mobile de communication de sécurité à large bande (CMS)

Adoption du message

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à un système mobile de communication de sécurité à large bande (CMS), à condition que la décision de principe ou la réalisation intervienne en 2023. L'objectif du CMS est de disposer d'une communication de données à large bande résistante aux crises et aux défaillances en cas de crise ou de catastrophe.

16.7 Révision partielle de la loi sur la radioprotection

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à une révision partielle de la loi sur la radioprotection. Il s'agit d'une part de régler la prise en charge des coûts liés au financement des campagnes de distribution de comprimés d'iode, à la surveillance des immissions radioactives, aux nécessaires mesures d'assainissement des sites et des immeubles contaminés par des substances radioactives et à l'élimination des déchets radioactifs. Il s'agit d'autre part de créer les bases légales relatives au traitement des données et d'adapter les dispositions pénales.

16.8 Loi fédérale sur le service civil

Ouverture de la consultation

Au premier semestre 2024, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à une modification de la loi visant à réduire substantiellement le nombre d'admissions au service civil. Par cette révision, il mettra en œuvre la motion du groupe UDC 22.3055 «Augmenter l'effectif de l'armée en prenant des mesures pour le service civil». Afin de faire respecter l'exigence constitutionnelle selon laquelle il n'existe pas de libre choix entre le service militaire obligatoire et l'accomplissement d'un service civil de remplacement, et afin de contribuer à garantir l'effectif de l'armée, il convient notamment de réduire le nombre de départs au service civil de militaires ayant accompli l'école de recrues ainsi que de spécialistes et de cadres de l'armée.

16.9 Révision de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP)

Résultat de la consultation

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral prendra acte du résultat de la consultation et décidera de la suite des travaux. Une révision partielle de la base légale de l'approvisionnement économique du pays permettra d'optimiser l'organisation et le fonctionnement de ce dernier. Pour ce faire, on intégrera également les nouvelles connaissances issues notamment de la crise énergétique. Par ailleurs, les mesures d'intervention possibles et les instruments qui s'y rapportent seront conçus de manière plus flexible et nuancée.

16.10 Rapport sur la mise en œuvre du rapport sur l'alimentation (deuxième partie)

Approbation

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral approuvera le rapport sur les options de développement du système de l'obligation de servir. Le rapport traitera en particulier des options «obligation de servir dans la sécurité» et «obligation de servir axée sur les besoins» et contiendra, le cas échéant, des propositions de mise en œuvre. L'option «obligation de servir dans la sécurité» impliquerait la fusion du service civil et de la protection civile dans une nouvelle organisation. L'option «obligation de servir axée sur les besoins» étendrait l'obligation de servir aux femmes.

16.11 Révision de l'ordonnance sur la protection de la population (OProP)

Mise en vigueur

Le Conseil fédéral décidera au second semestre 2024 de la révision de l'ordonnance sur la protection de la population (OProP) et de son entrée en vigueur. La révision de l'OProP fait suite à la révision de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (mise en œuvre du rapport I sur l'alimentation et autres modifications). Le projet de révision contiendra des dispositions d'exécution concernant la délégation aux cantons de tâches dans le domaine de l'alarme (sirènes) et concernant le Service sanitaire coordonné.

Objectif 17 La Suisse prévient les conflits armés et lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et toutes les autres formes de criminalité avec efficacité et au moyen d'instruments appropriés

Campagne de prévention de la violence à intervalles réguliers (mise en œuvre des mo. 17.1 Maret 21.4418, de Quattro 21.4470, Funiciello 21.4471 et CSEC-N 22.3011)

Décision

Le Conseil fédéral décidera au second semestre 2024, sur la base d'une étude de faisabilité, du lancement et de la réalisation régulière d'une campagne de prévention de la violence à l'échelle nationale à partir de 2025. L'étude sera réalisée en collaboration avec les cantons, les communes et la société civile. Elle contiendra, outre une analyse des coûts, des informations sur le contenu, la forme, la portée, la périodicité et le public cible. La décision mettra en œuvre les motions Maret 21.4418, de Quattro 21.4470, Funiciello 21.4471 et CSEC-N 22.3011.

Modification du droit pénal administratif (mise en œuvre de la mo. Caroni 14.4122)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à une modification de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (DPA). Cette importante révision vise à prendre en compte l'évolution de la procédure pénale depuis l'adoption de la DPA en 1974. Elle permettra au Conseil fédéral de mettre en œuvre la motion Caroni 14.4122 «Pour un droit pénal administratif moderne».

17.3 Reprise et mise en œuvre de la directive (UE) relative à l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres et abrogeant la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil (développement de l'acquis Schengen)

Adoption du message

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 le message relatif à la reprise et à la mise en œuvre de la directive (UE) 2023/977 relative à l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres et abrogeant la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil. La directive (UE) a été établie afin de moderniser le cadre légal existant et d'uniformiser l'échange d'informations au sein de l'espace Schengen. Elle précise différents délais de réponse aux requêtes soumises par un autre État, les tâches du SPOC (Single Point Of Contact = point d'accès unique), ses compétences, son organisation ainsi que sa composition. La question de la protection des données est un élément important de la directive, notamment en faisant référence à la directive (UE) 2016/680, que la Suisse a reprise. Certaines dispositions devront être transposées dans la LEIS. Celle-ci réglera non seulement les modalités, mais aussi les conditions de l'échange d'informations, et déterminera les autorités habilitées à échanger des informations.

17.4 Reprise et mise en œuvre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière (Prüm II)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2024 la consultation relative à la reprise et à la mise en œuvre du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière (Prüm II). La proposition actuelle de modification apporte des améliorations utiles d'un point de vue technique et opérationnel. Ainsi, le règlement proposé ajouterait de nouvelles catégories de données, telles que les images faciales de suspects et de criminels condamnés et les dossiers de police, à l'échange automatisé de données biométriques déjà en place. Il prévoit également l'utilisation de routeurs centraux (le routeur Prüm II et le système européen d'indexation des dossiers de police [EPRIS]). Europol deviendrait partie intégrante du cadre Prüm. Enfin, le règlement prévoit la standardisation de la transmission de données personnelles (phase II) suite à une concordance vérifiée (par ex. prénom, nom, date de naissance, nationalité, sexe, lieu de naissance) dans un délai de 48 heures.

Objectif 18 La Confédération anticipe les cyberrisques; elle soutient et prend des mesures efficaces visant à protéger la population, l'économie et les infrastructures critiques

18.1 Ordonnance sur l'obligation des infrastructures critiques de signaler les cyberattaques *Adoption*

Au second semestre 2024, le Conseil fédéral adoptera l'ordonnance sur l'obligation des infrastructures critiques de signaler les cyberattaques. L'ordonnance concrétisera notamment le cercle des organisations soumises à l'obligation de signaler et les cyberattaques à signaler.

LIGNE DIRECTRICE 4

La Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles

Objectif 19 La Suisse assure la productivité de l'agriculture et la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires, dans le respect des principes de la durabilité

19.1 Enveloppes budgétaires agricoles 2026–2029

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 le message sur les enveloppes budgétaires destinées à l'agriculture pour les années 2026 à 2029. En accord avec les décisions du Parlement concernant la politique agricole à partir de 2022 et avec le plan financier de la législature, les montants maximaux des crédits de paiement agricoles et du crédit d'engagement pour les améliorations structurelles y sont fixés pour les années 2026 à 2029.

19.2 Révision partielle de la loi sur l'agriculture (mise en œuvre de la mo. Groupe BD 19.3445)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message sur la modification de la loi sur l'agriculture et d'éventuelles autres lois, afin de garantir qu'en cas de divorce, le conjoint d'un exploitant agricole soit indemnisé équitablement pour son travail.

19.3 Modification de la loi fédérale sur le droit foncier rural (mise en œuvre de la mo. CER-E 22.4253)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2024 la consultation sur la modification de la loi fédérale sur le droit foncier rural. L'accent est mis sur le renforcement du principe d'exploitation à titre personnel, de la position des conjoints et de l'esprit d'entreprise. Il s'agit en outre d'améliorer les conditions favorisant une bonne collaboration entre les exploitations et une meilleure rentabilité des structures d'exploitation.

19.4 Train d'ordonnances relatif à la mise en œuvre de la politique agricole à compter de 2022

Mise en viqueur

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 les modifications d'ordonnances rendues nécessaires par la révision de la loi sur l'agriculture (LAgr) et les mettra en vigueur en même temps que cette dernière. Les nouveautés de la révision de la LAgr, telles qu'une meilleure couverture sociale des conjoints travaillant dans l'exploitation ou la réduction des primes de l'assurance récolte, seront ainsi concrétisées au niveau de l'ordonnance.

19.5 Dispositions d'ordonnance «Déclaration des méthodes de production interdites en Suisse» (mise en œuvre de la mo. CSEC-E 20.4267)

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 les dispositions d'ordonnance mettant en œuvre la motion CSEC-E 20.4267 «Déclaration des méthodes de production interdites en Suisse», par laquelle il est chargé d'améliorer la transparence à l'égard des consommateurs en ce qui concerne les produits végétaux et animaux, en soumettant les méthodes de production interdites en Suisse à une déclaration obligatoire. Ces déclarations obligatoires doivent être conformes au droit international.

Objectif 20 La Suisse tient compte de l'accroissement de la population, fait une utilisation modérée de son sol et développe sa politique en matière d'aménagement du territoire

20.1 Révision partielle de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo): mise en place d'un cadastre des conduites pour la Suisse

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à la révision partielle de la loi sur la géoinformation (LGéo), laquelle contiendra les bases juridiques permettant la réalisation de la nouvelle tâche commune «Cadastre national des conduites». Il en résultera une coordination et une uniformisation au niveau national concernant l'approvisionnement et l'élimination, ce qui permettra de réduire les risques de dommages aux infrastructures souterraines, de soutenir la numérisation dans le sens de la stratégie de cyberadministration et de contribuer à renforcer la sécurité en matière d'approvisionnement en énergie, en eau et en moyens de communication ainsi qu'en matière d'élimination. La Confédération et les cantons prendront en charge les coûts à parts égales (50 % chacun).

20.2 Révision partielle de la loi sur la géoinformation: établissement d'un cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2024 la procédure de consultation relative à la révision partielle de la loi sur la géoinformation (LGéo) concernant le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF). Il s'agit d'adapter les bases juridiques du cadastre RDPPF à la suite de l'évaluation réalisée en 2021. Dans le détail, les trois points suivants font l'objet d'une nouvelle réglementation: élimination des redondances avec le registre foncier; suppression des règles en matière de responsabilité; ajout des restrictions imposées aux autorités dans le cadastre RDPPF.

20.3 Révision du code civil et de l'ordonnance sur le registre foncier (propriété par étages) (mise en œuvre de la mo. Caroni 19.3410)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2024 la consultation sur la révision du code civil et de l'ordonnance sur le registre foncier. La motion Caroni 19.3410 «55 ans de propriété par étages. Une mise à jour s'impose» charge le Conseil fédéral de revoir le droit de la propriété par étages. Si celui-ci a dans l'ensemble fait ses preuves, des réglementations dans certains domaines pourraient encore être améliorées.

20.4 Train de mesures sur les aires de circulation réservées à la mobilité douce

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 un train de mesures en matière de mobilité douce qui visera à favoriser une utilisation adéquate et sûre des aires de circulation existantes. Diverses ordonnances seront révisées et plusieurs prescriptions modifiées, notamment la catégorisation de différents véhicules, les prescriptions relatives au comportement et à la signalisation ainsi que la formation des conducteurs de véhicules admis sur les aires cyclables. Les bases légales seront en outre créées permettant de protéger les bandes cyclables par des éléments de construction et d'aménager des aires de stationnement spécifiques pour les vélos-cargos et les vélos avec remorque. Le train de mesures mettra par ailleurs en œuvre la motion Nantermod 20.3080 «Vélo électrique. Adapter la législation à la pratique touristique».

Objectif 21

La Suisse défend une politique environnementale et climatique efficace sur les plans national et international, œuvre à la préservation de la biodiversité et remplit les engagements en matière de protection pris dans ces domaines

21.1 Stratégie intégrée pour la forêt et le bois à l'horizon 2050

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 la stratégie intégrée pour la forêt et le bois à l'horizon 2050. Cette nouvelle stratégie se présente comme une approche globale, visant l'équilibre entre les aspects de protection et d'utilisation et prenant en compte les différentes politiques sectorielles concernées (climat, énergie, biodiversité, aménagement du territoire, économie régionale, agriculture, économie circulaire, sécurité, bioéconomie, etc.).

21.2 Reconstitution des ressources du Fonds vert pour le climat (FVC) 2024–2027

Décision

Le Conseil fédéral décidera au premier semestre 2024 de la contribution à la deuxième reconstitution des ressources du Fonds vert pour le climat (FVC), l'un des plus importants fonds climatiques mondiaux. Il entend ainsi participer à la transition écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre et résilience face au changement climatique), dans l'esprit de l'Accord de Paris et de l'Agenda 2030. Le FVC tient compte en particulier des besoins des pays les plus vulnérables.

21.3 Accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (ACCTS)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message concernant l'accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (Agreement on climate change, trade and sustainability, ACCTS). L'initiative sur les négociations concernant l'ACCTS avec le Costa Rica, les Fidji, l'Islande, la Nouvelle-Zélande et la Norvège a été lancée dans le cadre de l'OMC, mais se déroule formellement en dehors de cette dernière. L'objectif est d'imaginer au sein d'un groupe de pays qui défendent des positions similaires quels progrès pourraient être faits en matière de commerce et d'environnement. Une fois les négociations terminées, l'accord devrait gagner en importance grâce à l'adhésion d'autres pays, et les dispositions de l'ACCTS devraient servir de référence pour d'autres négociations dans le cadre de l'OMC. Le contenu des négociations est inédit et porte sur quatre thèmes: la libéralisation des biens environnementaux, des obligations en matière de services environnementaux, des directives en matière d'écoétiquetage volontaire et la suppression des subventions aux combustibles fossiles.

21.4 Révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) (mise en œuvre de la mo. Zanetti 20.3625 et des mo. CER-N 20.4261 et 20.4262)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira dans le courant du second semestre 2024 la procédure de consultation sur la révision de la LEaux. Cette révision permettra d'améliorer la protection des captages d'eau potable et mettra en œuvre les motions CER-N 20.4261 «Réduction des apports d'azote provenant des stations d'épuration des eaux usées» et 20.4262 «Mesures visant à éliminer les micropolluants applicables à toutes les stations d'épuration des eaux usées».

21.5 Plan d'action 2024–2027 relatif à la Stratégie pour le développement durable (SDD) 2030

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 le nouveau plan d'action 2024–2027 relatif à la Stratégie pour le développement durable (SDD) 2030. Le plan d'action concrétisera la stratégie par une sélection de nouvelles mesures au niveau fédéral, lesquelles viseront à combler les lacunes décelées lors de l'évaluation intermédiaire de la mise en œuvre de la SDD 2030.

21.6 Plan d'action pour la Stratégie Biodiversité Suisse, phase de mise en œuvre II (2025–2030)

Décision de principe

Le Conseil fédéral décidera dans le courant du second semestre 2024 de la poursuite et du financement des mesures et des projets pilotes du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse pour la période 2025–2030. Les mesures du plan d'action visent à promouvoir la biodiversité de manière directe et à bâtir des ponts entre la politique de la Confédération en matière de biodiversité et d'autres politiques sectorielles.

21.7 Propositions de réforme concernant les effets sur la biodiversité de diverses subventions fédérales

Décision de principe

Au cours du premier semestre 2024, le Conseil fédéral évaluera l'effet sur la biodiversité de huit instruments touchant à l'agriculture, à la sylviculture et à la politique régionale, et décidera sur cette base d'éventuelles propositions de réforme. La Confédération finance de nombreuses mesures pour freiner le déclin de la biodiversité. Pourtant, d'autres subventions ont l'effet inverse et portent directement ou indirectement atteinte à l'environnement. En adoptant la Convention sur la diversité biologique, la Suisse s'est engagée à supprimer ou réformer les subventions préjudiciables à la biodiversité.

21.8 Propositions concernant les conditions-cadres et le développement d'ici 2050 du captage et du stockage de CO₂ (CSC) et des technologies d'émission négative (NET)

Approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 des propositions concernant le cadre substantiel, financier et juridique du développement, nécessaire d'ici 2050, des technologies CSC et NET. Les émissions de gaz à effet de serre ne pouvant pas toutes être complètement évitées, il faut recourir à des technologies qui prélèvent le CO₂ et le stockent durablement pour que la Suisse atteigne son objectif zéro net d'ici 2050.

21.9 Rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la Stratégie pour le développement durable (SDD) 2030

Prise d'acte

Le Conseil fédéral prendra acte au premier semestre 2024 du rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la Stratégie pour le développement durable (SDD) 2030. Le rapport mettra en évidence les domaines où la mise en œuvre de la stratégie est en bonne voie et ceux où elle est encore lacunaire ou se heurte à des obstacles. Il sera également l'une des bases du nouveau plan d'action 2024–2027 de la SDD 2030.

21.10 Révision de l'ordonnance sur le CO₂ (définition d'objectifs et de mesures de réduction plus ambitieux)

Approbation

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2024 une révision de l'ordonnance sur le CO_2 mettant en œuvre la révision de la loi sur le CO_2 portant sur la définition d'objectifs et de mesures de réduction plus ambitieux, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. L'ordonnance règle les mesures prévues par la loi sur le CO_2 pour réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 dans les domaines du bâtiment, de la mobilité, du secteur aérien, des entreprises et du marché financier.

21.11 Ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI)

Approbation

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2024 une révision de l'ordonnance sur le CO_2 afin de mettre en œuvre la loi sur le climat et l'innovation. L'ordonnance règle la mise en œuvre des mesures d'encouragement pour les propriétaires, l'industrie et l'artisanat et précise les obligations qu'ont la Confédération et les cantons de prendre des mesures contre les effets du réchauffement climatique.

21.12 Révision de l'ordonnance sur la chasse

Approbation

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2024 une révision de l'ordonnance sur la chasse en application de la révision de la loi sur la chasse (LChP). Cette révision permettra notamment de régler l'exécution de la régulation proactive des populations de loups, nouvellement introduite dans la LChP.

Objectif 22 La Suisse renforce ses mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment en vue de protéger la population et les infrastructures critiques

22.1 Quatrième traité avec l'Autriche sur la régulation du Rhin pour des améliorations de grande envergure de la protection contre les crues

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 le message relatif au quatrième traité conclu avec l'Autriche sur la régulation du Rhin. Le message comprendra une demande de crédit et la base légale nécessaire à l'exécution du texte. Ce nouveau traité vise à apporter des améliorations de grande envergure à la protection contre les crues sur le tronçon international du Rhin alpin.

Objectif 23 La Suisse assure la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement énergétique et encourage le développement de la production indigène d'énergie renouvelable

23.1 Stratégie sur l'hydrogène

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 une stratégie sur l'hydrogène. En plus d'une électrification accrue, les sources d'énergie basées sur l'électricité, comme l'hydrogène, sont essentielles à la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques. La stratégie sur l'hydrogène examinera quels sont les pays fournisseurs possibles pour l'importation ainsi que le raccordement de la Suisse au marché européen. Elle analysera également le besoin en conduites d'hydrogène de la Suisse, la conversion possible des conduites de gaz existantes et la nécessité d'une régulation du réseau.

23.2 Loi sur l'approvisionnement en gaz

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à la loi sur l'approvisionnement en gaz. L'objectif du projet est de fixer pour la première fois les conditions générales régissant l'approvisionnement en gaz et le marché du gaz en Suisse et d'établir ainsi la sécurité du droit. Jusqu'à présent, le marché du gaz en Suisse n'est réglementé que de manière rudimentaire par l'art. 13 de la loi du 4 octobre 1963 sur les installations de transport par conduites, qui garantit l'accès au réseau sous la forme d'une obligation de transporter. Il convient donc de régler l'accès au réseau par une loi spéciale. De plus, il n'existe actuellement, sur le marché suisse du gaz, aucune société nationale gérant le réseau, comme le fait Swissgrid pour l'électricité, ni aucune autorité de régulation telle que la Commission fédérale de l'électricité (ElCom). Cette situation complique la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les pénuries et à assurer la sécurité de l'approvisionnement.

23.3 Nouvelle loi fédérale sur l'intégrité et la transparence des marchés de gros de l'énergie

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2024 le message relatif à la nouvelle loi fédérale sur l'intégrité et la transparence des marchés de gros de l'énergie. La loi prévue contraindra les participants au marché à communiquer à la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) des informations concernant leurs transactions et leurs ordres. Elle interdira en outre les opérations d'initiés et la manipulation de marché. Le projet vise à accroître la transparence des marchés de gros de l'électricité et du gaz sur lesquels sont négociés des produits énergétiques suisses; il confie la surveillance de ces marchés à l'ElCom.

23.4 Crédit d'engagement pour le programme d'encouragement de la recherche SWEET

Demande

Le Conseil fédéral demandera au premier semestre 2024 la libération de la deuxième tranche du crédit d'engagement du programme de recherche énergétique Swiss Energy Research for the Energy Transition (SWEET). La deuxième tranche du crédit d'engagement permettra de demander les subventions nécessaires pour continuer à garantir les bases scientifiques de la Stratégie énergétique 2050 à grande échelle.

23.5 Crédit d'engagement pour le programme d'encouragement de la recherche SWEETER

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2024 le message relatif à un crédit d'engagement pour SWEETER pour les années 2025 2036. L'instrument d'encouragement de la recherche SWEETER (Swiss research for the Energy Transition and Emissions Reduction) s'appuie sur l'instrument SWEET, qui a fait ses preuves. Il permettra de lancer des appels d'offres entre 2025 et 2036 sur des questions qui ne peuvent pas être couvertes par SWEET et qui contribuent considérablement à la réalisation des objectifs de la Stratégie énergétique 2050 et de la stratégie climatique à long terme.

23.6 Registre des carburants et combustibles gazeux et liquides de source renouvelable

Décision

Le Conseil fédéral décidera au second semestre 2024 de la base légale permettant la création d'un registre national des garanties d'origine des carburants et combustibles gazeux et liquides de source renouvelable. Ce futur registre visera à simplifier l'exécution des multiples instruments de politique climatique et énergétique et à exclure une double comptabilisation des quantités d'énergie et donc un éventuel double comptage des réductions d'émissions.

ANNEXE

A1 Principales affaires parlementaires planifiées en 2024

La liste ci-après présente toutes les affaires soumises à un processus parlementaire après leur traitement par le Conseil fédéral, notamment les messages, les rapports adressés à l'Assemblée fédérale et les rapports en exécution d'interventions parlementaires. Ces affaires du Conseil fédéral sont soumises au Parlement pour délibération et adoption ou simplement à titre informatif.

Les affaires qui ne sont pas soumises à un processus parlementaire après leur traitement par le Conseil fédéral, notamment les ouvertures de consultation, les modifications d'ordonnance ou les mises en vigueur de loi, ne figurent pas dans cette annexe, mais dans le chapitre «Lignes directrices, objectifs et affaires». Le Conseil fédéral a en effet la compétence de procéder luimême à ces actes officiels, sans que l'Assemblée fédérale en délibère ou en prenne acte.

À l'inverse, certaines affaires (rapports en exécution d'interventions parlementaires, messages relatifs aux initiatives populaires et messages de moindre importance) figurent uniquement dans l'annexe et ne sont pas mentionnées dans le chapitre «Lignes directrices, objectifs et affaires».

1 La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique

Objectif 1	La Suisse crée à l'ère numérique un environnement économique stable, axé sur les objectifs de développement durable, qui favorise l'innovation et la concurrence	Prévu jusqu'au
	Rapport «Sanctionner juridiquement le raccourcissement délibéré de la durée de vie d'un produit» (en exécution du po. Brenzikofer 21.4224): approbation	30.06.2024
	Rapport «Conséquences économiques de la crise du coronavirus» (en exécution du po. CER-E 20.3132): approbation	30.06.2024
	Rapport «Étudier l'impact des nouvelles formes de travail sur les infrastructures dans le but d'implémenter les changements bénéfiques» (en exécution du po. Pasquier-Eichenberger 20.3265): approbation	30.06.2024
	Rapport «Certificats antimafia délivrés par l'État italien pour les marchés publics en Suisse» (en exécution du po. Romano 22.3658): approbation	31.12.2024
Objectif 2	La Suisse renouvelle ses relations avec l'UE	Prévu jusqu'au
	Participation de la Suisse au programme «Erasmus+» de l'Union	30.06.2024

européenne: adoption du message

	Adaptation de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes (reconnaissance des qualifications professionnelles): adoption du message	31.12.2024
Objectif 3	La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial régi par des règles et assure à son écono- mie l'accès aux marchés internationaux	Prévu jusqu'au
	Loi fédérale sur la transparence des personnes morales et autres constructions juridiques (LTPM): adoption du message	30.06.2024
	Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et les pays du MERCOSUR: adoption du message	31.12.2024
	Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Moldavie: adoption du message	30.06.2024
	Accord sur le commerce numérique entre les pays de l'AELE et Singapour: adoption du message	31.12.2024
	Révision du droit lié au pavillon suisse: adoption du message	30.09.2024
Objectif 4	La Suisse reste à la pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation	Prévu jusqu'au
	Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour la période 2025–2028: adoption du message	31.03.2024
	Révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr): adoption du message	31.12.2024
	Accord entre la Suisse et le Royaume-Uni sur la reconnaissance des qualifications professionnelles: adoption du message	30.06.2024
	Rapport «Comment institutionnaliser efficacement la recherche, le développement et l'innovation dans le sport?» (en exécution du po. Dobler 21.4509): approbation	30.11.2024
	Rapport «Admission des titulaires d'une maturité professionnelle à la formation d'enseignant ou enseignante primaire» (en exécution du po. CSEC-N 22.4267): approbation	31.12.2024
	Rapport «Analyse des standards en matière d'éducation sexuelle à l'école en Suisse» (en exécution du po. CSEC-N 22.3877): approbation	31.12.2024
	Rapport «Rapport et stratégie sur l'augmentation de la proportion de femmes dans les professions MINT» (en exécution du po. CSEC-N 22.3878): approbation	31.12.2024
	Rapport «Accès aux hautes écoles (universités/EPF) avec une maturité professionnelle dans le domaine correspondant» (en exécution du po. Masshardt 20.4202): approbation	31.12.2024

Objectif 5	La Suisse garantit un financement fiable et solide de ses infrastructures dans les domaines des transports et de la communication à l'ère numérique	Prévu jusqu'au
	Financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure ferroviaire, tâches systémiques de ce domaine et contributions d'investissement en faveur des installations privées de transport de marchandises pour la période 2025–2028: adoption du message	30.06.2024
	Révision partielle de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL) en vue du développement de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP): adoption du message	31.12.2024
	Évaluation de la législation sur les télécommunications: approbation	31.12.2024
	Rapport «Incitations financières destinées à harmoniser les structures tarifaires des transports publics» (en exécution du po. Brenzikofer 21.3329): approbation	31.12.2024
	Rapport «Garantir la fiabilité et la redondance des grandes lignes ferroviaires, et en particulier de la liaison Lausanne-Genève» (en exécution des po. Nordmann 21.4366 et Français 21.4518): approbation	31.12.2024
	Rapport «Définir le trafic touristique» (en exécution du po. Dittli 21.4452): approbation	31.12.2024
Objectif 6	La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier; elle dispose d'un système fiscal concurrentiel	Prévu jusqu'au
	Initiative populaire «Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)» et contre-projet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle): adoption du message	30.06.2024
	Loi fédérale sur l'imposition du travail mobile dans le contexte international: adoption du message	30.06.2024
	Loi fédérale sur la déduction fiscale des frais professionnels des travailleurs salariés: adoption du message	31.12.2024
	Rapport prévu à l'art. 52 de la loi sur les banques (LB) (too big to fail): approbation	30.06.2024
	Initiative populaire fédérale «L'argent liquide, c'est la liberté»: adoption du message	31.12.2024
	Rapport «Analyser le potentiel, pour les PME suisses, d'une inscription au guichet unique One Stop Shop de l'UE pour le décompte de la TVA» (en exécution du po. CER-N 22.3384): approbation	31.12.2024
	Rapport «Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses» (en exécution du po. CER-N 22.3396): approbation	31.12.2024

Objectif 7	La Confédération fournit ses prestations de manière efficace et promeut la transition numérique	Prévu jusqu'au
	Programme de la législature 2023–2027: adoption du message	31.01.2024
	Révision totale de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP): adoption du message	30.06.2024
	Rapport «Garantir la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens» (en exécution du po. Dandrès 21.4168): approbation	08.06.2024
	Rapport «Stratégie en matière de personnel au sein du DFAE. Renforcer la perméabilité et la flexibilité» (en exécution du po. Gredig 22.3751): approbation	31.12.2024
	Rapport «Pour une infrastructure de données et une gouvernance des données durables dans l'administration fédérale» (en exécution de la mo. CdF-N 20.4260): approbation	31.12.2024

2 La Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle

Objectif 8	La Suisse renforce le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse	Prévu jusqu'au
	Révision partielle de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail: adoption du message	31.12.2024
	Rapport présentant une vue d'ensemble de la promotion du potentiel de main-d'œuvre indigène: approbation	30.06.2024
Objectif 9	La Suisse renforce la cohésion entre les régions et entre les groupes de la population; elle favorise l'intégration et la compréhension entre les cultures et communautés linguistiques	Prévu jusqu'au
	Encouragement de la culture pour la période 2025 à 2028: adoption du message	30.06.2024
Objectif 10	La Suisse encourage l'égalité entre les sexes et promeut l'inclusion et l'égalité des chances	Prévu jusqu'au
	Modification du code civil suisse (éducation sans violence) (mise en œuvre de la mo. Bulliard-Marbach 19.4632): adoption du message	30.06.2024
	Révision partielle de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand): adoption du message	31.12.2024
	Révision partielle de la loi fédérale sur les droits politiques (mise en œuvre de la mo. CIP-N 22.3371, notamment): adoption du message	20.09.2024
	Rapport «Santé des femmes» (en exécution du po. Fehlmann Rielle 19.3910): approbation	30.06.2024

	Rapport «Pour des indemnités équilibrées permettant de participer aux manifestations sportives d'envergure» (en exécution du po. Baume-Schneider 21.4521): approbation	30.11.2024
	Rapport en prévision d'une future révision du droit de la procédure familiale en Suisse (en exécution des po. Schwander Pirmin 19.3478, Müller-Altermatt 19.3503 et CAJ-N 22.3380): approbation	31.12.2024
	Rapport «Coopération au développement et promotion de la paix. Établir une stratégie permettant aux femmes de participer» (en exécution du po. Friedl 21.3122): approbation	31.12.2024
	Rapport «Analyse coûts-bénéfices des mesures de conciliation prises par les entreprises pour leurs collaborateurs proches aidants» (en exécution du po. Maret 21.3232): approbation	31.12.2024
Objectif 11	La Suisse dispose d'assurances sociales bénéficiant d'un financement durable et assure leur pérennité pour les générations futures	Prévu jusqu'au
	Révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (rentes de survivants): adoption du message	31.12.2024
	Révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) (mise en œuvre de la mo. CSSS-N 18.3716): adoption du message	30.06.2024
Objectif 12	La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable	Prévu jusqu'au
	Révision partielle de la loi sur les épidémies (LEp): adoption du message	31.12.2024
	Rapport «Situation de la population âgée et des résidents d'EMS pendant la pandémie de COVID-19» (en exécution des po. Wehrli 20.3724, Gysi 20.3721 et Graf 20.4253): approbation	30.06.2024
	Rapport «Promotion du sport populaire tournée vers l'avenir» (en exécution du po. CSEC-E 21.3971): approbation	15.12.2024
	Rapport «Prise en charge des personnes atteintes de démence. Améliorer le financement» (en exécution du po. CSSS-N 22.3867): approbation	31.12.2024

3 La Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international

Objectif 13	La Suisse œuvre au renforcement et au recentrage de la coopération multilatérale et consolide son rôle d'État hôte	Prévu jusqu'au
	Stratégie relative au multilatéralisme et à l'État hôte 2026–2029: adoption	31.12.2024

	Augmentation du capital de la Banque européenne pour la	31.12.2024
	reconstruction et le développement (BERD): adoption du message	
	Augmentation du capital de la Banque mondiale: adoption du message	31.12.2024
	Rapport «Institutionnaliser les échanges entre les acteurs suisses et coordonner leurs actions dans les rapports avec la Chine (Whole of Switzerland)» (en exécution de la mo. CPE-E 21.3592): approbation	30.06.2024
Objectif 14	La Suisse agit de manière cohérente et en partenaire fiable pour le développement et la paix; elle s'engage à l'échelle internationale pour la démocratie et les droits de l'homme ainsi que pour la prévention et la gestion des crises mondiales	Prévu jusqu'au
	Stratégie de coopération internationale (CI) 2025–2028: adoption du message	30.06.2024
Objectif 15	La Suisse mène une politique cohérente en matière d'asile et d'intégration, saisit les chances qu'offre l'immigration et œuvre en faveur d'une coopération européenne et internationale efficace	Prévu jusqu'au
	Rapport «Collecter et utiliser les compétences des réfugiés» (en exécution du po. CSEC-N 22.3393): approbation	31.12.2024
	Rapport sur la situation des Tibétaines et des Tibétains en Suisse (en exécution du po. CPE-N 20.4333): approbation	31.12.2024
Objectif 16	La Suisse accroît ses compétences en matière de conduite et de gestion des crises, renforce sa capacité de résistance et dispose des instruments et des moyens nécessaires pour parer aux dangers et aux menaces qui pèsent sur sa sécurité	Prévu jusqu'au
	Message sur l'armée: adoption du message	29.02.2024
	Révision de la loi sur l'armée et de l'organisation de l'armée: adoption du message	24.04.2024
	Rapport sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile (première partie): adoption du message	30.06.2024
	Système mobile de communication de sécurité à large bande (CMS): adoption du message	31.12.2024
	Révision partielle de la loi sur la radioprotection: adoption du message	31.12.2024
	Rapport sur la mise en œuvre du rapport sur l'alimentation (deuxième partie): approbation	31.12.2024
Objectif 17	La Suisse prévient les conflits armés et lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et toutes les autres formes de criminalité avec efficacité et au moyen d'instruments appropriés	Prévu jusqu'au
	Modification du droit pénal administratif (mise en œuvre de la mo. Caroni 14.4122): adoption du message	31.12.2024

	Reprise et mise en œuvre de la directive (UE) relative à l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres et abrogeant la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil (développement de l'acquis Schengen): adoption du message	31.12.2024
	Rapport «État des lieux relatif à la menace que constituent pour la Suisse les campagnes de désinformation» (en exécution du po. CPS-N 22.3006): approbation	30.06.2024
Objectif 18	La Confédération anticipe les cyberrisques; elle soutient et prend des mesures efficaces visant à protéger la population, l'économie et les infrastructures critiques	Prévu jusqu'au
	Rapport «Subsidiarité et cybersécurité» (en exécution du po. CPS-N 22.3368): approbation	30.06.2024
	Rapport «Améliorer la protection contre les rançongiciels» (en exécution du po. Graf-Litscher 21.4512): approbation	31.10.2024
	Rapport «Stratégie globale de cybertest au DDPS» (en exécution du po. Dobler 22.4081): approbation	31.12.2024

4 La Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles

Objectif 19	La Suisse assure la productivité de l'agriculture et la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires, dans le respect des principes de la durabilité	Prévu jusqu'au
	Enveloppes budgétaires agricoles 2026–2029: adoption du message	30.06.2024
	Révision partielle de la loi sur l'agriculture (mise en œuvre de la mo. Groupe BD 19.3445): adoption du message	30.09.2024
	Rapport «Revenus des familles paysannes» (en exécution du po. Bulliard 21.4585): approbation	30.04.2024
	Rapport «Spéculation sur les denrées alimentaires» (en exécution du po. CPE-N 22.3870): approbation	31.12.2024
	Rapport «Concurrence sur le marché de l'alimentation» (en exécution du po. CER-E 22.4252): approbation	31.12.2024
	Rapport «Gaspillage et dons alimentaires» (en exécution des po. CSEC-N 22.3880, 22.3881 et 22.3882): approbation	31.12.2024
Objectif 20	La Suisse tient compte de l'accroissement de la population, fait une utilisation modérée de son sol et développe sa politique en matière d'aménagement du territoire	Prévu jusqu'au
	Révision partielle de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo): mise en place d'un cadastre des conduites pour la Suisse: adoption du message	31.12.2024

	Rapport «Lever les blocages qui entravent la réalisation des projets de mobilité douce dans le cadre des programmes d'agglomération» (en exécution du po. Maret 22.4053): approbation	31.12.2024
	Rapport «Développer les interfaces multimodales et les infrastructures cyclables en milieu rural» (en exécution du po. Michel 22.3638): approbation	31.12.2024
Objectif 21	La Suisse défend une politique environnementale et climatique efficace sur les plans national et international, œuvre à la préservation de la biodiversité et remplit les engagements en matière de protection pris dans ces domaines	Prévu jusqu'au
	Accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (ACCTS): adoption du message	31.12.2024
	Initiative populaire fédérale «Pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale)»: adoption du message	30.06.2024
	Rapport «Trafic aérien neutre en termes de CO₂ d'ici 2050» (en exécution du po. CEATE-N 21.3973): approbation	30.06.2024
	Rapport «Faire la lumière sur la protection du climat, la sécurité énergétique et l'exploitation des infrastructures grâce à l'exploration du sous-sol» (en exécution de la mo. Groupe libéral-radical 20.4063): approbation	30.06.2024
	Rapport «Atteintes à l'environnement causées par les usines d'incinération des déchets, en activité ou non. État des lieux» (en exécution du po. Suter 21.4225): approbation	30.06.2024
	Rapport «Encourager la recherche et le développement de technologies d'émission négative» (en exécution de la mo. CEATE-N 21.4333): approbation	30.06.2024
	Rapport «Progression des grands prédateurs. Conséquences sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage» (en exécution du po. CEATE-E 18.4095): approbation	30.06.2024
	Rapport «Valorisation des produits textiles usagés sur le territoire suisse» (en exécution du po. Nordmann 22.3915): approbation	31.12.2024
Objectif 22	La Suisse renforce ses mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment en vue de protéger la population et les infrastructures critiques	Prévu jusqu'au
	Quatrième traité avec l'Autriche sur la régulation du Rhin pour des améliorations de grande envergure de la protection contre les crues: adoption du message	30.06.2024
	Rapport «Que signifie l'objectif «zéro net» pour le secteur du bâtiment, et comment l'atteindre?» (en exécution du po. Schaffner 20.4135): approbation	30.06.2024

Objectif 23

La Suisse assure la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement énergétique et encourage le développement de la production indigène d'énergie renouvelable	Prévu jusqu'au
Loi sur l'approvisionnement en gaz: adoption du message	31.12.2024
Nouvelle loi fédérale sur l'intégrité et la transparence des marchés de gros de l'énergie: adoption du message	31.12.2024
Crédit d'engagement pour le programme d'encouragement de la recherche SWEET: demande	30.06.2024
Crédit d'engagement pour le programme d'encouragement de la recherche SWEETER: adoption du message	30.06.2024
Mesures sur les incitations financières encourageant le remplacement d'anciennes chaudières à bois par des installations modernes de chauffage au bois (mise en œuvre de la mo. Stark 21.4144): approbation	31.12.2024
Rapport «Analyse du potentiel hydraulique lié au retrait des glaciers» (en exécution du po. Bourgeois 21.3974): approbation	30.06.2024
Rapport «Prévenir le gaspillage d'énergie dû aux appareils qui	31.12.2024
tournent inutilement» (en exécution du po. Egger 21.4561): approbation	

A2 Principales évaluations en 2024

Les évaluations mentionnées ci-après se fondent sur l'art. 170 de la Constitution. Eu égard à la complexité croissante des tâches de la Confédération, il convient d'exposer en toute transparence comment les mesures de la Confédération sont mises en œuvre, comment les acteurs politiques réagissent à ces mesures et si les mesures prises permettent d'atteindre les objectifs politiques. Les analyses d'impact de la réglementation (AIR), également mentionnées ici, étudient et présentent les effets économiques des projets législatifs de la Confédération. Leurs résultats contribuent à l'élaboration de bases de décision fondées sur des faits et à améliorer la législation.

Ligne directrice 1 La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique

Objectif 1

La Suisse crée à l'ère numérique un environnement économique stable, axé sur les objectifs de développement durable, qui favorise l'innovation et la concurrence.

٠		•			-
ı	N	Δ.	2	n	•
ı	w		•		

Objectif 2

La Suisse renouvelle ses relations avec l'UE.

Néant

Objectif 3

La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial régi par des règles et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux.

Objectif 4

La Suisse reste à la pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation.

Titre:	Évaluation Swissnex	
Mandant:	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	
Mandat légal d'évaluation:	Constitution (art. 170)	
But:	Optimisation de l'exécution	
Destinataire:	Administration	
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité	
Langue:	Allemand	

Titre:	Suivi de l'impact d'Innosuisse sur les projets d'innovation et le Start-up Coaching	
Mandant:	Innosuisse	
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et d l'innovation (art. 18, al. 4)	
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution	
Destinataire:	Administration	
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité	
Langue:	Français, allemand et anglais	
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	

Objectif 5 La Suisse garantit un financement fiable et solide de ses infrastructures dans les domaines des transports et de la communication à l'ère numérique.

Rapport d'évaluation sur le marché des télécommunications selon à l'art. 3 <i>a</i> de la loi sur les télécommunications	
Office fédéral de la communication	
Loi sur les télécommunications (art. 3 <i>a</i>)	
Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution	
Parlement	
Analyse de l'efficacité	
Français, allemand, italien	

Objectif 6

La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier; elle dispose d'un système fiscal concurrentiel.

Titre:	Rapport sur l'efficacité de la RPT, période 2020 à 2025	
Mandant:	Administration fédérale des finances	
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (art. 18)	
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution	
Destinataire:	Parlement	
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité	
Langue:	Allemand	

Objectif 7

La Confédération fournit ses prestations de manière efficace et promeut la transition numérique.

Néant

Ligne directrice 2 La Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle

Objectif 8

La Suisse renforce le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse.

Néant

Objectif 9

La Suisse renforce la cohésion entre les régions et entre les groupes de la population; elle favorise l'intégration et la compréhension entre les cultures et communautés linguistiques.

Néant

Objectif 10

La Suisse encourage l'égalité entre les sexes et promeut l'inclusion et l'égalité des chances.

Néant

Objectif 11

La Suisse dispose d'assurances sociales bénéficiant d'un financement durable et assure leur pérennité pour les générations futures.

Titre:	Réforme structurelle de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité: gouvernance, surveillance, transparence
Mandant:	Office fédéral des assurances sociales
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 97)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, réponse aux po. CSSS-N 21.3968 et Mettler 21.3877
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution
Langue:	Rapport: Français ou allemand, résumé en français, allemand, italien et anglais

Titre:	Évaluation de l'art. 101 ^{bis} de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants
Mandant:	Office fédéral des assurances sociales
Mandat légal d'évaluation:	Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (art. 224bis)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution
Langue:	Rapport: Allemand, résumé en allemand, français, italien et anglais
Titre:	Évaluation de la Plateforme nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté
Mandant:	Office fédéral des assurances sociales
Mandat légal d'évaluation:	Constitution (art. 170)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Rapport: Allemand, résumé en allemand, français, italien et anglais

Objectif 12 La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable.

Évaluation formative de la loi sur l'enregistre- ment des maladies oncologiques 2020 à 2024	
Office fédéral de la santé publique	
Loi sur l'enregistrement des maladies oncologiques (art. 34), ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur (art. 9, al. 3, let. <i>c</i> et <i>e</i>)	
Optimisation de l'exécution	
Administration	
Évaluation de l'exécution	
Cahier des charges en allemand, rapports et condensés en français et allemand	

Titre:	Évaluation finale de la stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles et de la stratégie nationale Addictions (2017 à 2024)
Mandant:	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 16), ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur (art. 9, al. 3, let. <i>e</i>)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Cahier des charges en français et allemand, rapport final en allemand, condensé en français et allemand
Titre:	Évaluation sommative du plan d'action Radium 2015 à 2023
Mandant:	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 16), ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur (art. 9, al. 3, let. <i>e</i>)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Cahier des charges et rapport en allemand condensé en français et allemand, résumé en français, allemand, italien et anglais
Titre:	Analyse de l'efficacité relative à la compensa- tion des risques avec les groupes de coûts pharmaceutiques
Mandant:	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur l'assurance-maladie (art. 17a, al. 2)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Cahier des charges en allemand, condensé en français et allemand, rapport en allemand

Analyse d'impact approfondie de la réglementa- tion concernant la loi fédérale sur les conditions de travail adaptées aux exigences dans le domaine des soins	
Office fédéral de la santé publique, Secrétariat d'État l'économie	
Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2), directives AIR du 6 décembre 2019	
Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte	
Conseil fédéral, Parlement	
Évaluation ex ante	
Allemand	

Ligne directrice 3 La Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international

Objectif 13

La Suisse œuvre au renforcement et au recentrage de la coopération multilatérale et consolide son rôle d'État hôte.

Titre:	Independent Evaluation of SDCs Vocational Skills Development 2017–2023		
Mandant:	Direction du développement et de la coopération		
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)		
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution		
Destinataire:	Administration		
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité		
Langue:	Anglais		

Objectif 14

La Suisse agit de manière cohérente et en partenaire fiable pour le développement et la paix; elle s'engage à l'échelle internationale pour la démocratie et les droits de l'homme ainsi que pour la prévention et la gestion des crises mondiales.

	-			
Ν	é	a	n	t

Objectif 15

La Suisse mène une politique cohérente en matière d'asile et d'intégration, saisit les chances qu'offre l'immigration et œuvre en faveur d'une coopération européenne et internationale efficace.

Néant

Objectif 16

La Suisse accroît ses compétences en matière de conduite et de gestion des crises, renforce sa capacité de résistance et dispose des instruments et des moyens nécessaires pour parer aux dangers et aux menaces qui pèsent sur sa sécurité.

Néant

Objectif 17

La Suisse prévient les conflits armés et lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et toutes les autres formes de criminalité avec efficacité et au moyen d'instruments appropriés.

Néant

Objectif 18

La Confédération anticipe les cyberrisques; elle soutient et prend des mesures efficaces visant à protéger la population, l'économie et les infrastructures critiques.

Néant

Ligne directrice 4 La Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles

Objectif 19

La Suisse assure la productivité de l'agriculture et la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires, dans le respect des principes de la durabilité.

Titre:	Évaluation des contributions à la qualité du paysage 2022
Mandant:	Office fédéral de l'agriculture
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur l'agriculture (art. 185)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand

Titre:	Évaluation de l'effet de la promotion des vente sur la biodiversité	
Mandant:	Office fédéral de l'agriculture	
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur l'agriculture (art. 185)	
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens	
Destinataire:	Conseil fédéral	
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité	
Langue:	Allemand	
Titre:	Évaluation de l'effet des contributions aux améliorations structurelles sur la biodiversité	
Mandant:	Office fédéral de l'agriculture	
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur l'agriculture (art. 185)	
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens	
Destinataire:	Conseil fédéral	
- 1// 1 .1	Analyse de l'efficacité	
Type d'evaluation:	,	
Type d'évaluation: Langue:	Allemand	
Langue:	<u> </u>	
Langue: Titre:	Évaluation de l'effet de la protection douanière et des contributions à la sécurité de l'approvi-	
Langue: Titre: Mandant:	Évaluation de l'effet de la protection douanière et des contributions à la sécurité de l'approvisionnement sur la biodiversité	
Langue: Titre: Mandant: Mandat légal d'évaluation:	Évaluation de l'effet de la protection douanière et des contributions à la sécurité de l'approvisionnement sur la biodiversité Office fédéral de l'agriculture	
Langue: Titre: Mandant: Mandat légal d'évaluation: But:	Évaluation de l'effet de la protection douanière et des contributions à la sécurité de l'approvisionnement sur la biodiversité Office fédéral de l'agriculture Loi sur l'agriculture (art. 185)	
Langue: Titre: Mandant: Mandat légal d'évaluation: But: Destinataire:	Évaluation de l'effet de la protection douanière et des contributions à la sécurité de l'approvisionnement sur la biodiversité Office fédéral de l'agriculture Loi sur l'agriculture (art. 185) Compte rendu de l'utilisation des moyens	
	Évaluation de l'effet de la protection douanière et des contributions à la sécurité de l'approvisionnement sur la biodiversité Office fédéral de l'agriculture Loi sur l'agriculture (art. 185) Compte rendu de l'utilisation des moyens Conseil fédéral	
Langue: Titre: Mandant: Mandat légal d'évaluation: But: Destinataire: Type d'évaluation:	Évaluation de l'effet de la protection douanière et des contributions à la sécurité de l'approvisionnement sur la biodiversité Office fédéral de l'agriculture Loi sur l'agriculture (art. 185) Compte rendu de l'utilisation des moyens Conseil fédéral Analyse de l'efficacité	
Langue: Titre: Mandant: Mandat légal d'évaluation: But: Destinataire: Type d'évaluation: Langue:	Évaluation de l'effet de la protection douanière et des contributions à la sécurité de l'approvisionnement sur la biodiversité Office fédéral de l'agriculture Loi sur l'agriculture (art. 185) Compte rendu de l'utilisation des moyens Conseil fédéral Analyse de l'efficacité Allemand Évaluation du plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques dans l'alimentation	
Langue: Titre: Mandant: Mandat légal d'évaluation: But: Destinataire: Type d'évaluation: Langue: Titre:	Évaluation de l'effet de la protection douanière et des contributions à la sécurité de l'approvisionnement sur la biodiversité Office fédéral de l'agriculture Loi sur l'agriculture (art. 185) Compte rendu de l'utilisation des moyens Conseil fédéral Analyse de l'efficacité Allemand Évaluation du plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques dans l'alimentatio et l'agriculture	
Langue: Titre: Mandant: Mandat légal d'évaluation: But: Destinataire: Type d'évaluation: Langue: Titre: Mandant: Mandat légal d'évaluation:	Évaluation de l'effet de la protection douanière et des contributions à la sécurité de l'approvisionnement sur la biodiversité Office fédéral de l'agriculture Loi sur l'agriculture (art. 185) Compte rendu de l'utilisation des moyens Conseil fédéral Analyse de l'efficacité Allemand Évaluation du plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques dans l'alimentatio et l'agriculture Office fédéral de l'agriculture	
Langue: Titre: Mandant: Mandat légal d'évaluation: But: Destinataire: Type d'évaluation: Langue: Titre: Mandant: Mandat légal d'évaluation: But:	Évaluation de l'effet de la protection douanière et des contributions à la sécurité de l'approvisionnement sur la biodiversité Office fédéral de l'agriculture Loi sur l'agriculture (art. 185) Compte rendu de l'utilisation des moyens Conseil fédéral Analyse de l'efficacité Allemand Évaluation du plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques dans l'alimentatio et l'agriculture Office fédéral de l'agriculture Loi sur l'agriculture (art. 185)	
Langue: Titre: Mandant: Mandat légal d'évaluation: But: Destinataire: Type d'évaluation: Langue:	Évaluation de l'effet de la protection douanière et des contributions à la sécurité de l'approvisionnement sur la biodiversité Office fédéral de l'agriculture Loi sur l'agriculture (art. 185) Compte rendu de l'utilisation des moyens Conseil fédéral Analyse de l'efficacité Allemand Évaluation du plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques dans l'alimentatio et l'agriculture Office fédéral de l'agriculture Loi sur l'agriculture (art. 185) Compte rendu de l'utilisation des moyens	

Objectif 20

La Suisse tient compte de l'accroissement de la population, fait une utilisation modérée de son sol et développe sa politique en matière d'aménagement du territoire.

Néant

Objectif 21

La Suisse défend une politique environnementale et climatique efficace sur les plans national et international, œuvre à la préservation de la biodiversité et remplit les engagements en matière de protection pris dans ces domaines.

Titre:	Analyse d'impact approfondie de la réglementa- tion concernant la modification des dispositions relatives à la transparence sur les questions non financières (obligation d'établir un rapport sur la durabilité)
Mandant:	Office fédéral de la justice, Secrétariat d'État à l'économie
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2), directives AIR du 6 décembre 2019
But:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Évaluation ex ante
Langue:	Allemand

Objectif 22

La Suisse renforce ses mesures d'adaptation aux changements climatiques, notamment en vue de protéger la population et les infrastructures critiques.

Néant

Objectif 23

La Suisse assure la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement énergétique et encourage le développement de la production indigène d'énergie renouvelable.

Titre:	Évaluation de la commercialisation directe de l'électricité produite par les grandes unités RPC
Mandant:	Office fédéral de l'énergie
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur l'énergie (art. 21)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Français ou allemand, résumé en français et allemand

MENTIONS LÉGALES

Editeur

Chancellerie fédérale ISSN 2673-2793

Mise en page/conception

Publications financières, AFF finanzpublikationen@efv.admin.ch Couverture © 2023 ChF / Béatrice Devènes

Disponible sur

www.bk.admin.ch